

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NO 1 DE LA FCEI
RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE
SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À
COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2016**

DOSSIER R-3970-2016

PROCESSUS DE CONSULTATION

Question 1

Questions :

1.1 Veuillez indiquer si les rencontres de consultation porteraient sur certains sujets spécifiques ou s'il est plutôt prévu quelles portent sur un vaste ensemble de sujets à la manière des rencontres d'information qui suivaient le dépôt du dossier tarifaire lorsque le mécanisme incitatif de Gaz Métro était en place.

Réponse :

Les séances de travail pourraient porter sur des sujets spécifiques ou sur un vaste ensemble de sujets. Les sujets proposés restent à la discrétion de Gaz Métro en fonction des dossiers.

1.2 Dans le deuxième cas, considérant l'ampleur du dossier tarifaire, le mode de rémunération et les objectifs poursuivis, Gaz Métro a-t-elle envisagé la possibilité de tenir plus d'une rencontre pour les dossiers de grande ampleur?

Réponse :

Si requis, Gaz Métro pourra proposer plus d'une rencontre pour certains sujets.

1.3 Gaz Métro a-t-elle envisagée la possibilité de demander à la Régie d'approuver un certain nombre de rencontres selon les années en fonction des besoins anticipés sans en spécifier d'avance la périodicité?

Réponse :

À la pièce B-0009, Gaz Métro-1, Document 3, Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la tenue de quatre séances de travail sur une base trimestrielle. Le calendrier projeté pourrait varier en fonction des sujets à discuter. De plus, Gaz Métro se réserve la possibilité d'ajouter ou de retrancher certaines rencontres en fonction des dossiers à venir.

1.4 Veuillez commenter la possibilité de prévoir un délai de 14 jours entre le dépôt des documents et la tenue des rencontres.

Réponse :

Comme spécifié à la pièce B-0009, Gaz Métro-1, Document 3, Gaz Métro prévoit un délai d'au moins une semaine avant les rencontres pour la transmission des documents aux participants. Lorsque possible, Gaz Métro pourra transmettre les documents dans un délai supérieur à une semaine.

PRÉVISION DES VENTES PMD

Question 2 :

Références:

- (i) Gaz Métro-2, Document 1, p. 49, tableau 15
- (ii) Gaz Métro-2, Document 1, p. 47, tableau 14
- (iii) R-3879-2014, B-0659, réponse à l'engagement no 5.
- (iv) Gaz Métro-2, Document 1, p. 56, tableau 17
- (v) R-3879-2014, B-0541, questions 1.2 et 1.3
- (vi) R-3879-2014, B-0541, questions 1.5.1

Préambule :

La référence (i) montre des pertes et variations liées à la conjoncture économique de $67,7 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$ à la révision 4/8 2016 contre $22,9 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$ lors de la cause tarifaire 2016, pour un impact à la baisse sur les ventes anticipées de $44,8 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$. Au total, Gaz Métro prévoit une baisse de $64,3 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$ des ventes au secteur PMD.

La référence (ii) présente une croissance des livraisons anticipées de $102,7 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$ dans le marché VGE.

(vi)

« 1.5.1 Si les fluctuations de consommations de clients spécifiques sont prises en compte, veuillez indiquer sur la base de quel critère ces fluctuations spécifiques sont sélectionnées, comment leur effet global est établi et, le cas échéant, comment sont intégrés les éléments économétriques et les éléments spécifiques pour parvenir à la prévision.

Réponse :

Une prévision des volumes de consommation client par client est réalisée pour la clientèle grande entreprise. Ainsi, est calculée la différence entre leurs volumes consommés l'année précédente par rapport à la consommation observée dans les quatre premiers mois de l'année en cours et celle anticipée pour les huit mois prévisionnels restants. Cette différence est additionnée aux pertes et fluctuations calculées par le modèle économétrique. Les paramètres de la régression sont estimés sur l'ensemble des volumes historiques livrés aux tarifs D1 et D3. De surcroît, à partir des résultats obtenus par le modèle économétrique, la part attribuable aux pertes et fluctuations

grandes entreprises estimées par le modèle est soustraite et remplacée par la variation de consommation grande entreprise calculée selon la méthode mentionnée à la réponse à la question 1.5. À noter que dans la Cause tarifaire 2008 (voir référence ii), les pertes et variations n'étaient effectivement estimées qu'à partir du PIB. Or, depuis la Cause tarifaire 2014, la variation de consommation de chacun des clients de la clientèle grande entreprise aux tarifs D_1 et D_3 est isolée. Les pertes et fluctuations de la clientèle grande entreprise aux tarifs D_1 et D_3 sont calculées de manière plus précise qu'auparavant puisqu'elles sont basées sur des volumes de consommation réelle plutôt que sur une estimation du modèle économétrique. »

Questions :

2.1 Relativement à la méthodologie de la référence (iii), veuillez expliquer comment

2.1.1 les données historiques de pertes et variations utilisées dans la régression sont calculées;

Réponse:

À noter qu'une erreur de présentation s'est glissée dans certains tableaux de la pièce Gaz Métro-2, Document 1. Cette erreur ne modifie pas les prévisions de volumes, mais corrige la répartition entre les variables Pertes et variations et Maturation des nouvelles ventes. À cet effet, vous trouverez une version révisée de la pièce Gaz Métro-2, Document 1.

À la fin de chaque année financière, les variables du modèle prévisionnel sont mises à jour, et l'écart observé entre ce que le modèle aurait prévu - en excluant la variable Pertes et variations de consommation - pour l'année qui vient de se terminer et les livraisons réelles de cette même année devient une observation de la variable Pertes et variations. L'écart est mesuré en pourcentage des livraisons réelles.

2.1.2 la quote-part VGE aux tarifs D_1 et D_3 est établie;

Réponse :

Elle est calculée avec les prévisions volumétriques réalisées par les conseillers du marché grandes entreprises (VGE) pour chacune des années du plan d'approvisionnement sur le total des livraisons prévues au marché des petit et moyen débits (PMD).

2.1.3 les clients VGE sont identifiés;

Réponse :

Au PMD, les clients VGE incluent ceux consommant plus de 3 650 000 m³ annuellement, ainsi que leurs comptes affiliés.

2.1.4 le facteur de calibration est calculé.

Réponse :

Le facteur de calibration possède deux composantes :

- Une correction des volumes facturés pour arriver à des volumes livrés à partir des données de refacturation des clients;

- Une correction pour que les livraisons réelles que le modèle n'arrive pas à expliquer au moment de faire la prévision soient prises en compte dans la prévision de la Cause tarifaire.

2.2 Veuillez de plus confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que le facteur de calibration s'applique à l'ensemble des clients D₁ et D₃ et non seulement aux clients VGE.

Réponse :

En effet, le facteur de calibration s'applique aux volumes totaux du marché des petit et moyen débits. Cependant, comme la prévision des clients VGE est traitée client par client, toutes les variations des volumes des clients VGE sont expliquées. C'est dire que le facteur de calibration est, de facto, utilisé pour balancer les variations de consommation inexpliquées hors VGE au marché des petit et moyen débits.

2.3 Pour l'année 2015, veuillez indiquer les pertes et variations réelles pour la clientèle VGE de tarifs D₁ et D₃ ainsi que leur consommation totale.

Réponse :

Pertes et variations de la clientèle VGE en 2015 : -13,510⁶m³

Consommation totale VGE en 2015 : 215,8 10⁶m³

2.4 Veuillez présenter un tableau équivalent à celui de la référence (iii) pour la cause 2016, la révision 4/8 2016 (i) et la prévision 2017 (iv).

Réponse :

	Cause 2016 (10 ⁶ m ⁶)	Révision 4/8 2016 (10 ⁶ m ⁶)	Prévision 2017 (10 ⁶ m ⁶)
Effet du PIB sur les livraisons PMD	(24,9)	(28,4)	(22,8)
Soustraire la quote-part VGE aux tarifs D ₁ et D ₃ dans la régression des pertes et variations de consommation	1,4	n.a	n.a
Additionner les variations de consommation VGE avec la méthode client par client	(7,6)	(16,2)	5,5
Pertes et variations liées à la conjoncture économique de la clientèle aux tarifs D₁ et D₃	(31,1)	(44,6)	(17,2)
Additionner le facteur de calibration	8,2	(41,8)	(9,4)
Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(22,9)	(86,4)	(26,7)

2.4.1 Indiquer le nombre d'observations utilisé dans chaque régression;

Réponse :

6 observations pour chacun des exercices.

- 2.4.2 Présenter la valeur des paramètres estimés du modèle de même que la valeur de la variable PIB et de toutes autres variables qui auraient été ajoutées au modèle de manière similaire à l'information fournie à la référence (v);

	Cause 2016	Révision 4/8 2016	Prévision 2017
Constante	0,88%	0,88%	0,88%
Paramètre PIB	-2,58%	-2,58%	-2,58%
Croissance du PIB utilisée	1,90%	1,65%	1,90%

Réponse :

L'historique utilisé pour effectuer la régression annuelle de chacun des exercices est le même, c'est-à-dire de 2008 à 2013. Par conséquent, les paramètres estimés sont identiques. Depuis 2014, plusieurs VGE ont migré vers le PMD, ce qui a considérablement modifié la composition de la clientèle au PMD. Il a donc été décidé d'exclure de l'historique les observations allant de 2014 à aujourd'hui pour estimer les coefficients de la régression et de mesurer les variations de consommation VGE séparément.

Il faut comprendre qu'avant l'exercice prévisionnel de la Cause tarifaire 2015, la prévision des livraisons au PMD était réalisée de manière globale sans faire de distinction entre la clientèle VGE et les clients petits et moyens débits aux tarifs D₁ et D₃. À la suite de la migration de plusieurs clients VGE du tarif D₄ et D₅ vers les tarifs D₁ et D₃ depuis l'année financière 2014, la part de la consommation des VGE au tarif D₁ et D₃ a augmenté de manière substantielle.

Ce choix est motivé par le fait que les clients VGE qui ont migré vers le PMD peuvent connaître des fluctuations de production importantes qui impactent significativement l'écart observé à la fin de l'année financière entre la prévision des livraisons établie lors du dossier tarifaire et les livraisons réelles. Ces fluctuations de consommation sont désormais isolées et traitées à la marge.

Également, à la suite des commentaires formulés par la FCEI lors des audiences portant sur la Cause tarifaire 2016, Gaz Métro exclut de la régression annuelle les volumes VGE *a priori* et vient ajouter la variation de consommation anticipée de cette clientèle à la variable Pertes et variations de consommation. Ces ajustements sont inclus dans la Cause tarifaire 2017.

La formule permettant de mesurer la perte et les variations de consommation hors VGE au PMD se calcule donc désormais ainsi :

$$(\text{Volumes totaux PMD}_{t-1} - \text{Volume VGE au PMD}_t) * (\text{Constante} + \text{Coef.PIB} * \text{PIB})$$

À titre d'exemple, pour l'exercice prévisionnel du 4/8 2016, la formule se traduit comme suit:

$$(2\,721,4\,10^6\text{m}^3 - 207,9\,10^6\text{m}^3) * (-2,5813\% + 0,8799\% * 1,65) = -28,4\,10^6\text{m}^3$$

- 2.4.3 Présenter les volumes VGE D₁ et D₃ totaux ainsi que le nombre de clients VGE.

Réponse:

	Cause 2016 (10 ⁶ m ⁶)	Révision 4/8 2016 (10 ⁶ m ⁶)	Prévision 2017 (10 ⁶ m ⁶)
Nombre de clients VGE (tarif D ₁ & D ₃)	250	173	168
Volume VGE - NORMALISÉ	225,2	207,9	217,4

À noter que la diminution du nombre de clients et des volumes correspondants VGE entre la Cause 2016 et le 4/8 2016 est attribuable à une revue à l'interne des comptes VGE. Ainsi, le statut de plus de 75 comptes VGE a été revu et ceux-ci sont désormais considérés dans le portfolio de ventes petits débits. Il s'agissait des plus petits comptes VGE.

2.4.4 expliquer comment les données historiques de pertes et variations sont calculées

Réponse:

À la fin de chaque année financière, les variables du modèle prévisionnel sont mises à jour et l'écart observé entre ce que le modèle aurait prévu, en excluant la variable Pertes et variations de consommation, pour l'année qui vient de se terminer et les livraisons réelles de cette même année devient la variable Perte et variations. L'écart est mesuré en pourcentage des livraisons réelles.

2.5 Pour chacune de ces trois estimations (cause 2016, 4/8 2016 et cause 2017), veuillez refaire l'analyse en excluant les clients VGE de la régression et en appliquant la prévision client par client par la suite. Veuillez présenter les résultats sous la forme de la référence (iii).

Réponse:

Il est impossible de reconstruire l'historique des pertes et variations hors VGE car avant l'année financière 2014, aucune prévision client par client VGE aux tarifs D1 et D3 n'était traité de manière isolé dans le modèle. Il nous est impossible de retirer de l'historique allant de 2008 à 2013 l'écart attribuable exclusivement aux VGE entre les prévisions au moment de faire la cause tarifaire et les livraisons réelles imputables exclusivement aux VGE sur cette période. Toutefois, tel qu'expliqué à la réponse à la question 2.4.2, avant les vagues de migrations de clients VGE vers le PMD de 2013-2014 et 2014-2015, comme la part des volumes VGE au PMD était faible, les coefficients de la régression sont estimés à partir des observations de 2008 à 2013.

Enfin, toujours tel qu'expliqué à la réponse de la question 2.4.2, Gaz Métro, depuis la Cause tarifaire 2017, exclut de la régression les volumes VGE a priori et vient ajouter la variation de consommation anticipée de cette clientèle à la variable Pertes et variations de consommation.

Voici le tableau qui présente les estimations selon la nouvelle méthodologie expliquée.

	Cause 2016 (10 ⁶ m ⁶)	Révision 4/8 2016 (10 ⁶ m ⁶)	Prévision 2017 (10 ⁶ m ⁶)
Effet du PIB sur les livraisons PMD	(24,9)	(28,4)	(22,8)
Soustraire la quote-part VGE aux tarifs D ₁ et D ₃ dans la régression des pertes et variations de consommation	-	n.a	n.a
Additionner les variations de consommation VGE avec la méthode client par client	(7,6)	(16,2)	5,5
Pertes et variations liées à la conjoncture économiques de la clientèle aux tarifs D₁ et D₃	(32,5)	(44,6)	(17,2)
Additionner le facteur de calibration	8,2	(41,8)	(9,4)
Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(24,3)	(86,4)	(26,7)

2.6 Relativement à la référence (iv), veuillez expliquer la hausse des pertes et fluctuations en 2020 comparativement à 2017 à 2019.

Réponse:

D'une part, la prévision de croissance du PIB est plus faible en 2020 que celles des 3 années précédentes, et d'autre part, une légère baisse des volumes VGE au PMD est prévue.

2.7 Relativement aux références (i) et (ii), veuillez indiquer l'effet des écarts de livraisons 2016 sur les revenus de distribution PMD, VGE et totaux. Si ces écarts causent globalement un déficit de revenu, veuillez indiquer si Gaz Métro prévoit reporter des dépenses d'exploitation en 2016 comme elle l'a fait en 2015.

Réponse :

Le tableau suivant présente l'effet des écarts de livraison 2016, présentés à la pièce B-0058, Gaz Métro-8, document 3, R-3970-2016, sur les revenus de distribution PMD, VGE et totaux. Il importe de préciser que les pièces aux références (i) et (ii) ne reflètent pas les volumes finaux du dossier tarifaire 2016, les volumes et revenus ont donc été ajustés, afin de refléter l'impact des migrations de clients supplémentaires comme présenté à la pièce Gaz Métro-109, document 5 du dossier R-3879-2014. En effet, à la suite de la décision de la régie D-2015-214, des migrations supplémentaires ont été incluses au dossier tarifaire 2016 et ce suite au dépôt de la pièce liée aux références (i) et (ii). Enfin, pour des fins de comparabilité avec les pièces aux références (i) et (ii), les volumes vendus au client GNL ont été additionnés aux volumes « Grand débit ».

	4_8 2016		DT2016		Écart vol (10 ³ m ³)	Écart revenus (000\$)
	Volumes (10 ³ m ³)	Revenus ('000\$)	Volumes (10 ³ m ³)	Revenus ('000\$)		
PMD	2 693 186	443 316 \$	2 779 173	452 980 \$	(85 987)	(9 664) \$
Grand débit	2 847 853	84 083 \$	2 903 128	83 117 \$	(55 275)	966 \$
Total	5 541 039	527 399 \$	5 682 301	536 097 \$	(141 262)	(8 698) \$

Gaz Métro ne comprend pas bien la deuxième partie de la question de la FCEI : « ..., veuillez indiquer si Gaz Métro prévoit reporter des dépenses d'exploitation en 2016 comme elle l'a fait en 2015. » (Gaz Métro souligne). Gaz Métro n'a pas reporté de dépenses d'exploitation de 2015 à 2016.

En ce qui concerne les dépenses de 2016, comme mentionné à la pièce B-0058, *Gaz Métro – 8, Document 3, page 2, note E*, Gaz Métro prévoit ne pas réaliser *certaines dépenses d'exploitation prévues à la Cause tarifaire 2016 afin de compenser la baisse anticipé au niveau de la marge brute en raison de la baisse des volumes*. Gaz Métro croit que la FCEI faisait référence à cette note lors de l'élaboration de la demande de renseignement. Si tel est le cas, Gaz Métro répond par l'affirmative à la question de la FCEI. Veuillez également vous référer aux réponses aux questions 17.1 et 17.2.

Prévision des ventes de gaz d'appoint

Question 3

Références :

- (i) Gaz Métro-2, Document 1, p. 47
- (ii) Gaz Métro-2, Document 1, p. 86
- (iii) Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 6, p.1

Questions :

3.1 Veuillez présenter par type de gaz d'appoint et par saison (été versus hiver):

- les ventes et revenus réels (par service) pour les années 2012 à 2015;
- les ventes et revenus prévus (par service) pour 2016 et 2017;

Veuillez expliquer l'évolution de ces ventes et revenus et justifier la prévision pour 2016 et 2017.

Réponse:

Les ventes et revenus réels et prévus sont présentés au Tableau 1 de l'Annexe 1.

Puisque les prévisions sont basées sur des volumes à température normale, aucun volume n'est prévu en GAI. Pour ce qui est du GAC, les prévisions de volumes et de revenus de l'exercice 4/8 2016 et de la cause tarifaire 2017 sont basées sur, le cas échéant, les contrats signés existants et sur une estimation des contrats de GAC non existants qui seront signés.

3.2 Veuillez expliquer la manière dont les revenus unitaires sont établis pour chacun des services et pour chacun des types de gaz d'appoint.

Réponse:

GAI

Les règles entourant la facturation du GAI sont définies à l'article 11.3.2 des *Conditions de service et Tarif*).

Le client fait appel au service de GAI afin d'éviter d'être interrompu. Lors de ces journées d'interruption Gaz Métro ne possède pas suffisamment de transport pour répondre à la demande quotidienne totale. Le client utilisant le GAI doit alors assumer lui-même les coûts pour la fourniture et le transport de celle-ci jusqu'au territoire du distributeur.

- Si le client contracte lui-même le gaz naturel et les capacités de transport requis pour répondre à ses besoins auprès d'un fournisseur, Gaz Métro ne lui facturera pas de montant pour la fourniture et le transport.
- Si le client demande à Gaz Métro de contracter pour lui le gaz naturel et la capacité de transport requis, il se verra facturer le prix de la fourniture et du transport payé par le distributeur pour le desservir.

Dans tous les cas, le client se verra facturé pour le service de distribution au taux unitaire du service interruptible D₅, tel que défini à l'article 15.4 des *Conditions de service et Tarif*. Il ne se verra toutefois pas facturé d'équilibrage.

GAC

Le service de GAC est offert à un prix groupé et négocié en fonction de l'offre de la concurrence. Les revenus générés par les ventes de GAC sont donc globaux. Pour une explication détaillée de la répartition des revenus par service, veuillez vous référer à la pièce Gaz Métro-12, Document 1 du dossier R-3752-2011, section 6 portant sur le gaz d'appoint concurrence et à la décision D-2011-182 où la Régie de l'énergie approuve la méthode d'établissement du tarif d'équilibrage, proposée par Gaz Métro, pour les clients consommant du GAC.

Prévision des migrations entre tarifs

Question 4 :

Références :

- (i) Gaz Métro-2, Document 1, p. 47
- (ii) Gaz Métro-2, Document 1, p. 49
- (iii) Gaz Métro-2, Document 1, p. 53
- (iv) Gaz Métro-2, Document 1, p. 56

Préambule :

Selon les références (i) et (ii), la prévision de la cause 2016 présente les migrations suivantes :

Continu D4 : +20,8
Interruptible D5 : -25,8
PMD : + 10,3
Solde: +5,3

Selon les références (i) et (ii), la prévision de la révision 4/8 2016 présente les migrations suivantes :

Continu D4 : +103,5
Interruptible D5 : -130,8
PMD : + 28,3
Solde : +1

Selon les références (iii) et (iv), la prévision pour 2017 présente les migrations suivantes :

Continu D4 : +70,6
Interruptible D5 : -42,0
PMD : + 4,0
Solde : +32,6

Questions :

4.1 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que le volume des migrations est un volume avant interruption et que l'effet net global des migrations sur les volumes de ventes devrait être nul.

Réponse :

Les volumes de migration sont des volumes avant interruption. Par contre, l'effet net global n'est pas nécessairement nul.

4.2 Veuillez expliquer que la somme des migrations pour la cause 2016, la révision 4/8 2016 et la cause 2017 ne soient pas nulles?

Réponse :

Lorsqu'un client délaisse le tarif interruptible pour passer vers le continu, il peut réviser son profil de consommation et sa prévision transmise au conseiller. Le client peut alors augmenter ou réduire légèrement sa consommation totale en fonction de l'optimisation tarifaire, tout en se conformant aux dispositions des *Conditions de services et Tarif* applicables à son contrat, si ce dernier n'est pas arrivé à échéance. En effet, un client optimise généralement son volume souscrit en fonction de son niveau de production. Une partie du calcul des volumes de migration peut donc inclure une variation de production. Il est difficile de complètement isoler la partie migration et variation de production pour chacun des clients. Un client qui consommait aux tarifs D₄ ou D₅ et dont le contrat vient à échéance peut ne plus avoir une prévision respectant le seuil minimal pour atteindre ces paliers de volumes. Le client serait donc forcé de consommer au tarif D₃ ou D₁.

4.3 S'il est justifié que la somme des migrations ne soit pas nulle, veuillez expliquer que les migrations 2016 génèrent un volume additionnel beaucoup plus faible (+1 10³m³) que celles prévues pour 2017 (33 103 m³).

Réponse:

Pour l'année 2016, les clients en migration n'ont globalement pas changé leur profil de consommation ce qui fait que la somme des volumes en migration sont de +1 10³m³. Entre 2016 et 2017, l'écart observé s'explique par un client du secteur manufacturier qui délaisse

complètement le tarif interruptible. Ce client cause une baisse de $31,7 \text{ } 10^6\text{m}^3$ au service interruptible. Ce client prévoit aussi augmenter significativement sa consommation au service continu. Le tarif D_4 augmente alors de $64,8 \text{ } 10^6\text{m}^3$.

Prévision de la maturation des nouvelles ventes

Question 5 :

Référence :

- (i) Gaz Métro-2, Document 1, p. 58

Question :

5.1 Veuillez déposer le calcul de la maturation des nouvelles ventes tel que décrit à la référence (i) pour l'année témoin 2017.

Réponse:

À noter qu'une erreur de présentation s'est glissée dans certains tableaux de la pièce Gaz Métro-2, Document 1. Cette erreur ne modifie pas les prévisions de volumes, mais corrige la répartition entre les variables Pertes et variations et Maturation des nouvelles ventes. À cet effet, vous trouverez une version révisée de la pièce Gaz Métro-2, Document 1.

Dans un premier temps, expliquons le mécanisme qui mène aux volumes de maturations de nouvelles ventes présentés dans la Cause tarifaire 2017 pour l'année témoin 2017.

- Des volumes signés pour les marchés résidentiel et affaires, un taux des nouvelles ventes (en volume) qui ne se réaliseront pas et ne généreront pas de revenus est appliqué. Ce taux est différent pour chacun des marchés.

	Résidentiel	Affaires
Taux des ventes qui ne se réalisent et ne génèrent pas de revenus en volume	4,2 %	1,2 %

- Des volumes signés restant, pour chacune des années, nous appliquons un taux de maturation. C'est-à-dire qu'à terme, soit après trois ans, les ventes en moyenne auront mûri jusqu'à un certain niveau de volume de consommation.

	Résidentiel	Affaires
Taux de maturation à terme (3ans)	95 %	86,3 %

- Des volumes restants, un taux de progression des nouvelles ventes est appliqué. Ce taux est différent par marché et pour chacune des années de progression.

Année de progression	Résidentiel	Affaires

An 1	10,3 %	13,8 %
An 2	70,1 %	60,4 %
An 3	19,6 %	25,8 %

- Pour l'année financière 2017, cela implique que les ventes signées en 2015 en sont à leur troisième année de maturation, que les ventes de 2016 en sont à leur deuxième année de maturation et que les ventes de 2017 en seront à leur première année de maturation.
- La variable maturation des nouvelles ventes inclut également le différentiel des volumes de chauffage temporaire par rapport à l'année précédente et les nouvelles ventes de GNC. Il faut donc les ajouter pour en arriver au résultat final présenté au tableau 17 de la pièce Gaz Métro-2, Document 1, page 56 de la Cause tarifaire 2017.

Calcul Maturation des nouvelles ventes résidentiel

Ventes signées RES 2015 * (1-taux ventes annulées) = $8,78 * (100\% - 4,2\%) = 7,82$ (1)

Ventes signées RES 2016 * (1-taux ventes annulées) = $7,47 * (100\% - 4,2\%) = 7,16$ (2)

Ventes signées RES 2017 * (1-taux ventes annulées) = $7,88 * (100\% - 4,2\%) = 7,55$ (3)

$$(1) * 95\% * 19,6\% + (2) * 95\% * 70,1\% + (3) * 95\% * 10,3\% = 7,16 \text{ } 10^6 \text{m}^3$$

Calcul Maturation des nouvelles ventes affaires

Ventes signées CII 2015 * (1-taux ventes annulées) = $84,70 * (100\% - 1,2\%) = 83,69$ (1)

Ventes signées CII 2016 * (1-taux ventes annulées) = $79,74 * (100\% - 1,2\%) = 78,79$ (2)

Ventes signées CII 2017 * (1-taux ventes annulées) = $78,92 * (100\% - 1,2\%) = 77,98$ (3)

$$(1) * 86,3\% * 25,8\% + (2) * 86,3\% * 60,4\% + (3) * 86,3\% * 13,8\% = 68,99 \text{ } 10^6 \text{m}^3$$

Dans un deuxième temps, tel qu'indiqué à la référence Gaz Métro-2, Document 1, p. 50, certains projets signés en 2015, inconnus au moment de déposer la Cause tarifaire 2016, ne vont commencer à consommer qu'en 2017, ce qui retarde la maturation anticipée des nouvelles ventes pour l'année 2016. L'extension du réseau à Bellechasse fait partie de ces projets. Ces ventes signées en 2015 ne vont commencer à consommer qu'en 2017 à hauteur de $9,37 \text{ } 10^6 \text{m}^3$ de volumes signés. Une fois maturée, ce volume se traduit par une consommation à terme de $8,08 \text{ } 10^6 \text{m}^3$. Ainsi, pour ces projets, il faut soustraire de ce volume celui initialement prévu en 2017 avec la formule de maturation précédemment expliquée. Ce qui donne $5,99 \text{ } 10^6 \text{m}^3$ ($8,08 - 8,08 * 13,8\%$) de plus que prévue en 2017.

$$\text{Volumes affaires} + \text{Volumes résidentiel} + \text{Volumes Bellechasse} + \text{Chauffage temporaire} + \text{GNC} = \\ 68,99 \text{ } 10^6 \text{m}^3 + 7,17 \text{ } 10^6 \text{m}^3 + 5,99 \text{ } 10^6 \text{m}^3 - 2,59 \text{ } 10^6 \text{m}^3 + 4,27 \text{ } 10^6 \text{m}^3 = 83,81 \text{ } 10^6 \text{m}^3$$

Stabilité de la prévision du besoin de la journée de pointe

Question 6 :

Références :

- (i) R-3879-2014, B-0444, p.
13
15
(ii) R-3879-2014, B-0444, p.
15
(iii) D-2015-181, paragraphes 229 à 234
(iv) Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 5, page 9

Préambule :

La référence (i) présente la prévision de la demande de pointe de l'année témoin 2015 selon trois années de référence différentes.

**Tableau 5 – Demande de pointe de l'année témoin 2015
(Clients visés par la régression)**

(10 ³ m ³)	2011-2012 Chaude	2012-2013 Normale	2013-2014 Froide
Calcul du facteur d'ajustement			
1 Volume d'hiver projeté selon régression (A)	2 097 480	2 187 325	2 275 551
2 Volume d'hiver visé de l'année témoin (B)	2 322 532	2 322 532	2 322 532
3 Ajustement pour la demande 2015 (C=B/A)	1,1073	1,0618	1,0206
<hr/>			
4 Demande pointe selon régression (D) *	25 405	26 916	27 559
5 Demande pointe année témoin 2015 (E=DxC) (Clients visés par la régression)	28 131	28 580	28 128
6 <i>Comparaison vs 2012-2013</i>	-1,6%		-1,6%

* : Ligne 6 du Tableau 4

Ces résultats montrent un écart maximal de 450 103 m³ entre les trois prévisions.

À la référence (ii), Gaz Métro en conclut que :

« L'analyse de sensibilité présentée ci-dessus confirme que la demande en journée de pointe est très peu sensible au changement de l'année de référence. L'application du facteur d'ajustement permet, en effet, de neutraliser l'incidence sur la demande de pointe d'une régression sur les volumes d'un hiver froid ou d'un hiver chaud en plus de neutraliser l'effet clientèle entre l'année de référence et l'année témoin.

Cette analyse de sensibilité confirme alors qu'il demeure pertinent de considérer la dernière année de référence disponible au moment de produire le plan l'approvisionnement car celle-ci assure une meilleure représentativité de la composition de la clientèle de l'année témoin. »

Cette conclusion est reprise par la Régie (iii).

Une analyse semblable présentée au présent dossier (iv) montre des écarts sensiblement plus importants selon l'année de référence choisie. En particulier, la projection de la journée de pointe retenue est inférieure à toutes les autres prévisions de 1000 à 1500 10³m³.

Questions :

6.1 Veuillez indiquer si, au vu des plus récents résultats, Gaz Métro estime que sa conclusion présentée en (ii) est toujours valide?

Réponse :

Gaz Métro estime que sa conclusion est toujours valide. La projection de la demande en journée de pointe est établie avec un modèle mathématique sophistiqué en considérant les plus récentes informations historiques disponibles.

Une évaluation de cette demande selon différentes années de référence amènera systématiquement une variabilité des résultats, chaque formule de régression étant le reflet de la consommation de la clientèle de l'année de référence.

À moins de vivre les conditions climatiques de la journée de pointe en jour de semaine, toutes choses étant égales par ailleurs, il est impossible de statuer sur l'année de référence produisant la meilleure projection de la demande pour cette journée. Il demeure alors pertinent de considérer la dernière année de référence disponible au moment de produire le plan d'approvisionnement car celle-ci assure une meilleure représentativité de la composition de la clientèle de l'année témoin.

Question 7 :

Références :

- (i) Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 5, page 6
- (ii) Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 5, page 7
- (iii) Gaz Métro-2, Document 1, p.48, lignes 21 et 22
- (iv) Gaz Métro-2, Document 1, p.53, ligne 8.

Préambule :

La demande de pointe retenue à la cause tarifaire 2016 supposait une demande de pointe des clients continus purs et autres de 29 123 103 m³ (i).

La demande de pointe retenue à la cause tarifaire 2017 suppose une demande de pointe des clients continus purs et autres de 27 821 103 m³ (i) soit environ 1 300 103 m³.

Gaz Métro prévoit de nouvelles migrations du service interruptible au service continu depuis la dernière mise à jour de la prévision de la demande (iii et iv).

Questions :

7.1 Veuillez évaluer l'impact des migrations vers le service continu entre la demande de pointe prévue pour 2016 à 29 123 103 m³ et celle prévue pour 2017 et supposant un profil stable.

Réponse:

En considérant les quatre clients ayant migré au service continu, deux après la Cause tarifaire 2016 (réf. (iii)) et deux à la Cause tarifaire 2017 (référence B-0010, Gaz Métro-2, Document 1, p.54, lignes 20 et 21), un impact à la marge peut être estimé comme suit :

Volumes annuels passés en service continu :

2016, 2 clients : 43,4 10⁶m³

2017, 2 clients : 5,4 10⁶m³

Total 48,8 10⁶m³

Volume quotidien en supposant un profil stable (et donc uniforme annuellement) : 134 10³m³/jour (=48800 /365)

7.2 Veuillez évaluer l'impact des migrations vers le service continu entre la demande de pointe prévue pour 2016 à 29 123 103 m³ et celle prévue pour 2017 et supposant le profil qui vous semble le plus raisonnable.

Réponse:

En considérant les quatre clients ayant migré au service continu, deux après la Cause tarifaire 2016 (réf. (iii)) et deux à la Cause tarifaire 2017 (référence B-0010, Gaz Métro-2, Document 1, p.54, lignes 20 et 21), un impact à la marge peut être estimé comme suit :

Volumes annuels passés en service continu :

2016, 2 clients : 43,4 10⁶m³

2017, 2 clients : 5,4 10⁶m³

Total 48,8 10⁶m³

Volume quotidien en supposant un profil similaire à celui observé pour la clientèle continue pure, excluant les clients au 4.9 et 4.10 : 353 10³m³/jour (=48 800 / 365 x 2,64).

Le facteur de 2,64 correspond au ratio entre la demande de pointe et le volume annuel moyen pour les clients continus purs, excluant les clients au 4.9 et 4.10

7.3 Veuillez indiquer si la variation de besoin de pointe prévu par la méthode pour les clients continus purs et autres peut être réconciliée avec les mouvements de clientèles observés et anticipés par Gaz Métro. Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse:

La variation du besoin de pointe prévu par la méthode pour les clients continus purs et autres ne peut être réconciliée avec les mouvements de clientèles observés et anticipés par Gaz Métro sur une base marginale. Dans le cadre de la Cause tarifaire 2016, Gaz Métro a expliqué qu'elle ne pouvait établir un facteur d'ajustement qui refléterait le profil de consommation de l'ajout de volumes. Gaz Métro reprend ici une partie de la preuve à cet effet :

R-3879-2014, B-0444, Gaz Métro-103, Document 4, pages 16 et 17 :

« Le facteur d'ajustement capte la variation entre les volumes projetés selon la régression (basée sur les volumes réels observés durant l'année historique) et les volumes prévus à

l'année témoin. Selon Gaz Métro, la variation de volumes peut aussi bien être positive que négative et considère l'ensemble des éléments suivants : perte de volumes liée à l'efficacité énergétique, gains et pertes de volumes face à la concurrence, gains et pertes liés à la conjoncture économique, fluctuations de production, migrations de clients entre le service interruptible et le service continu, normale climatique et nouvelles ventes.

De plus, le profil de consommation de l'ajout (ou perte) de volumes ne peut être quantifié à la marge. Pour que le profil de la variation de volume soit évalué, il serait requis, pour chaque client, de comparer le profil du volume projeté au profil des consommations quotidiennes historiques et d'évaluer la demande de pointe, soit par une évaluation à la marge comme pour les clients aux paliers 4.9 et 4.10 ou par une régression par client. Pour les clients PMD, la prévision de volumes est faite de façon globale et les volumes historiques ne sont disponibles que mensuellement ⁽¹⁾. Pour les clients VGE, les consommations historiques sont disponibles quotidiennement et reflètent les conditions climatiques et économiques de l'année de référence. De plus, les volumes projetés, client par client, ne sont disponibles que mensuellement.

Une approche à la marge impliquerait l'addition des demandes de pointe individuelles et entraînerait une notion de non-coïncidence de pointe encore plus importante que celle générée par le traitement distinct des clients aux paliers 4.9 et 4.10. Gaz Métro ne préconise pas une telle approche.

⁽¹⁾Les consommations des clients PMD sont lues selon des cycles mensuels de facturation."

Le même raisonnement s'applique pour l'analyse de la variation de la demande en journée de pointe qui ne peut être réconciliée sur une base marginale.

Par exemple, entre la Cause tarifaire 2016 et la Cause tarifaire 2017, la demande en journée de pointe est passée de 34 263 10³m³ à 33 231 10³m³, soit une baisse de 1 300 10³m³. Au tableau 2 de l'annexe 5 de la pièce B-0010, Gaz Métro-2, Document 1, les lignes 83 à 85 détaillent cette baisse en fonction d'éléments pouvant être ciblés, le principal étant reliées au changement de l'année de référence pour la régression. L'élément relié à la variation de la demande représente une hausse de 28 10³m³ qui se détaille comme suit :

Calcul de la demande en journée de pointe (10³m³)	3-Cause 2016 et changement des paramètres (lignes 52 à 53)	4 - Cause 2017 (lignes 74 à 80)	Variation
Pointe clients continus purs et Autres	28 050	27 821	-229
Volumes souscrits clients en combinaison tarifaire	3 135	3 123	-12
Volumes maximums observés clients 4.9 et 4.10	1 922	1 922	0
Besoin GM GNL		268	268
Client biogaz en réseau dédié	96	98	2
Journée de pointe = maximum	33 203	33 231	28

La hausse de la demande en journée de pointe reliée aux migrations entre les services interruptible et continu devrait se refléter sur les deux premiers éléments : « Pointe clients continus purs et Autres » et « Volumes souscrits clients en combinaison tarifaire ». Or, ces deux éléments sont en baisse et résultent donc d'autres facteurs implicites dans la demande projetée et dans le résultat du calcul de la demande en journée de pointe.

7.4 Relativement à la référence (ii), veuillez commenter sur l'impact du changement de l'année de régression.

Réponse:

La régression linéaire est une fonction mathématique qui a pour effet de créer une formule afin de projeter des valeurs, ici la consommation de pointe, à partir de données observées, soit 151 volumes de consommations réelles de tous les clients continus purs, et des variables explicatives, les paramètres de régression que sont les jours de la semaine, les mois d'hiver, le DJ, DJ_{t-1} et DJ_{tX}Vent.

Expliquer précisément la variation des formules respectives entre deux bases de données est pratiquement impossible. Sans être exhaustifs, voici quelques éléments qui peuvent expliquer les variations dans les résultats.

- Les années 2013-2014 et 2014-2015 sont deux années très froides. Elles sont mêmes devenues des années extrêmes, l'année 2014-2015 déclassant l'année 2013-2014. Toutefois, la répartition mensuelle des DJ est totalement différente. Le tableau suivant présente la comparaison des DJ propres à chaque année, ainsi que les degrés jours normaux de la Cause tarifaire 2017.

Mois	DJ 2017	DJ réels		Variation DJ Réels	
	Normaux	2013-2014	2014-2015	DJ	%
nov.	324,2	373,3	353,1	-20	94,6%
déc.	569,6	677,9	528,9	-149	78,0%
janv.	684,9	720,0	781,7	62	108,6%
févr.	576,0	616,2	790,9	175	128,4%
mars	458,4	600,8	546,2	-55	90,9%
Total hiver	2 613,1	2 988,2	3 000,8	13	100,4%

Les DJ observés en 2013-2014 suivent le patron de variations mensuelles des DJ normaux alors que sous l'année 2014-2015, les DJs totaux de février ont dépassé ceux de janvier malgré trois jours de moins dans le mois. À elle seule, cette particularité a des impacts sur la régression linéaire. D'ailleurs, le mois le plus froid pour l'évaluation de la pointe est passé de janvier en 2013-2014 à février en 2014-2015, résultant en partie de ce constat.

- La comparaison des volumes consommés résultent également en des variations qui ne sont pas du même ordre de grandeur que les variations des DJ. Le tableau suivant donne un aperçu de cette comparaison.

Mois	Volumes réels (10 ⁶ m ³)		Variation	
	2013-2014	2014-2015	10 ⁶ m ³	%
nov.	380,6	381,2	1	100,2%
déc.	522,0	469,6	-52	90,0%
janv.	574,8	618,0	43	107,5%
févr.	492,9	607,9	115	123,3%
mars	500,0	489,8	-10	98,0%
Total hiver	2 470,3	2 566,6	96	103,9%

du Exception faite mois de janvier, les volumes ne varient pas du même ordre de grandeur des DJ et pas tous dans le même sens. Trois mois ont des ratios plus élevés et deux mois ont des ratios inférieurs.

- L'apport à la pointe de chaque constituante montre également l'impact différent de la régression sur l'évaluation de la demande en journée de pointe. Le tableau suivant présente le détail du calcul de la demande en journée de pointe selon la formule de régression de la Cause 2016 présenté à l'annexe 5 en fonction des 2 années de référence

Cause 2016 Paramètre de régression	Année de référence		
	2013-2014	2014-2015	Variation
	(ligne 16) 10 ³ m ³	(ligne 32) 10 ³ m ³	10 ³ m ³
Mois	Janvier	Février	
Pointe selon la formule de régression	27 537	27 626	89
Base	8 201	8 816	614
DJ _t	12 422	13 789	1 366
DJ _{t-1}	4 137	3 099	-1 038
DJ _t xDV _t	2 777	1 923	-854

Ces résultats montrent que la pointe selon la formule de régression est demeurée assez stable mais que l'apport de chaque paramètre a varié, deux sont à la hausse dont l'effet est compensé par les deux autres à la baisse. Ces résultats découlent directement des paramètres des régressions appliqués aux paramètres de la journée de pointe historique.

- L'application du facteur d'ajustement à la pointe calculée vient compléter les impacts de l'année de régression. Le tableau 4 de l'annexe 5 de la pièce B-0010, Gaz Métro-2, Document 1, présente le facteur d'ajustement qui est requis pour refléter la demande projetée à la Cause tarifaire 2017. Puisque la régression linéaire établit la formule mathématique pouvant estimer le mieux possible chaque journée de consommation de l'année de référence, la régression 2013-2014 appliquée à des DJ normaux estime la demande à conditions normales pour l'année 2013-2014, soit trois ans avant 2017; le facteur d'ajustement visera à

refléter la demande de l'année 2017. Il en est de même pour la régression 2014-2015 à l'exception qu'un écart de deux ans se reflète dans le facteur d'ajustement de cette année. Pour chacune des années de référence de la régression, 2013-2014 et 2014-2015, les facteurs d'ajustement sont respectivement 1,0485 et 1,0078.

La régression linéaire vise à établir une formule mathématique pouvant estimer le mieux possible chaque journée de consommation de l'année analysée. Avec des bases de données totalement différentes, la formule mathématique propre à chaque année sera nécessairement différente.

Question 8 :

Références :

- (i) Gaz Métro -2, Document 1, Annexe 13, page 3

Préambule :

Pour 2016, Gaz Métro calcul un volume de pointe estimé à 33 189 103 m³ en spécifiant que le volume estimé de la journée de pointe serait plus élevé la journée la plus froide étant un dimanche.

Questions :

8.1 Relativement à la référence (i), la FCEI constate que le volume de pointe réel est exactement égal pour les années 2015 et 2016, soit 30 446 103 m³. Veuillez confirmer qu'il ne s'agit pas d'une erreur typographique.

Réponse:

Il y a effectivement une erreur typographique, le volume de pointe réel observé pour l'année 2016 est de 29 013 10³m³. Une pièce révisée de la référence (i) sera déposée à cet effet.

8.2 Pour l'année 2016, veuillez refaire le calcul du volume de pointe estimé en utilisant le volume de pointe sur semaine (lundi au jeudi) plutôt que le volume de pointe du dimanche.

Réponse:

Le volume estimé de la journée de pointe en se basant sur la journée (du lundi au jeudi) la plus froide serait de 33 309 10³m³.

Le tableau suivant détaille le calcul :

	Paramètre de régression au dossier tarifaire	Paramètre d'évaluation au dossier tarifaire	Volume réel de pointe 10 ³ m ³ /jour	Date	Paramètre réels	Variation des paramètres	Ajustement de volume	Volume estimé
						10 ³ m ³ /jour	10 ³ m ³ /jour	10 ³ m ³ /jour
2016			27 500	Jeudi 2016-02-11			5 809	33 309
Base (10 ³ m ³ /jour)	13 813,44							
DJ _t (10 ³ m ³ /DJ)	357,52	36,75			30,14	6,61		
DJ _{t-1} (10 ³ m ³ /DJ)	110,42	39,62			21,54	18,08		
DJ _t x V _t (10 ³ m ³ /DJxkm/h)	2,34	1 253,26			634,63	618,63		

8.3 Veuillez commenter sur la possibilité d'utiliser le volume de pointe estimé de l'année t-1 comme point de départ de l'évaluation de la journée de pointe.

Réponse:

Les données relatives à l'année en cours dans le tableau présenté à l'annexe 13 (référence (i)) ne sont disponibles qu'après l'hiver, le tableau est alors préparé juste avant le dépôt du plan d'approvisionnement. Les informations ne sont pas disponibles au moment de la préparation du plan d'approvisionnement. Donc, une telle approche n'est pas possible.

Il est d'ailleurs à noter que si les informations de l'hiver t-1 étaient disponibles, celles-ci seraient utilisées dans la régression linéaire plutôt que d'utiliser les données de l'hiver t-2.

D'autre part, en supposant que cette information serait disponible, Gaz Métro ne juge pas appropriée une telle approche pour l'estimation de la demande en journée de pointe pour les raisons suivantes :

- Cela revient à passer d'une méthode sophistiquée (une régression linéaire de l'année t-2 avec un facteur de corrélation de 0,98) à une méthode basée sur une seule observation de l'année t-1, ajustée pour estimer une demande de pointe à l'année t-1;
- L'ajustement pour estimer la demande de pointe de l'année t-1 serait établi en fonction d'une régression de l'année de référence t-3, comme établi à l'annexe 13 (référence (i)). Or, plus on s'éloigne dans le temps, plus le profil de la demande tend à être différent, ce qui ne contribuerait pas à améliorer la projection de la journée de pointe;
- Un ajustement additionnel serait requis à la demande en journée de pointe estimée à l'année t-1 pour refléter la demande projetée à la Cause tarifaire de l'année t. Comme expliqué à la réponse à la question 7.3, Gaz Métro n'est pas en mesure d'établir un ajustement à la marge reflétant les mouvements de demandes entre la demande réelle de l'année t-1 et la Cause tarifaire de l'année t, ce qui générerait d'ailleurs une pointe non-coïncidente. Ainsi, la seule base possible serait de définir un ajustement entre la demande de la Cause tarifaire t-1 et la Cause tarifaire t, en comparant la variation de la demande projetée entre les deux années. Cet ajustement pourrait être sur ou sous-évaluée selon le mouvement de la demande entre la Cause tarifaire t-1 et le réel de l'année t-1.

Pour toutes ces raisons, Gaz Métro est d'avis que la méthodologie actuellement utilisée demeure la mieux adaptée.

Stratégie d'approvisionnement – capacité de transport disponible à la revente

Question 9 :

Références :

- (i) Gaz Métro-2, Document 1, annexe 3
- (ii) Gaz Métro-2, Document 1, p. 85
- (iii) Gaz Métro-2, Document 1, p. 93
- (iv) Gaz Métro-2, Document 1, p. 94, lignes 3 et 4
- (v) Gaz Métro-2, Document 1, annexe 8

Préambule :

(ii)

1 Il est à noter que les capacités additionnelles de 435 10³m³/jour (16 500 GJ/jour)
2 soumissionnées auprès de TCPL et de 441 10³m³/jour (16 715 GJ/jour) auprès de
3 Union Gas à partir du 1^{er} novembre 2018 ne sont pas intégrées à l'annexe 3. En effet,
4 Gaz Métro a signé le « Precedent Agreement » de TCPL, mais a convenu de céder
5 ultérieurement la capacité à une tierce partie en contrepartie d'un échange d'une capacité
6 équivalente entre Dawn et GMIT EDA à un prix préférentiel, pour un terme de 15 ans. Cet
7 échange est présenté à l'annexe 3, page 1, ligne 20. Par ailleurs, Gaz Métro a annulé,
8 sans frais, la soumission auprès de Union Gas, la capacité sur le tronçon Dawn-Parkway
9 n'étant plus requise.

(iii)

7 Pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 mars 2017, Gaz Métro prévoit effectuer les
8 ventes de capacités de transport suivantes :

- 9 ➤ 731 10³m³/jour entre Empress et GMIT EDA, amenant à 2 243 10³m³/jour
10 (85 000 GJ/jour) la capacité détenue entre Empress et GMIT; et
- 11 ➤ 1 188 10³m³/jour entre Dawn et GMIT EDA.

12 Il est à noter que Gaz Métro prévoit également effectuer des ventes de capacité de
13 transport FTLH non utilisée de 290 10³m³/jour du 1^{er} avril au 30 septembre 2017.

14 L'analyse de rentabilité de cette stratégie d'approvisionnement est présentée à la
15 section 9.1.3.

Questions :

9.1 Veuillez indiquer si, parmi les contrats de transport présentés à l'annexe 3 (i), certains sont saisonniers. Le cas échéant, veuillez indiquer lesquels et les mois au cours desquels ils sont

effectifs.

Réponse:

Il n'y a pas de contrat de transport saisonnier parmi les contrats contractés auprès de tiers et présentés à l'annexe 3 en référence (i). Cependant, quelques contrats sont effectifs un seul mois dans l'année financière et prendront fin le 31 octobre 2016. Ces contrats avaient été contractés dans le cadre de la Cause tarifaire 2016. Veuillez vous référer aux lignes 6 à 8 de l'annexe 3 en référence (i) pour l'information détaillée.

9.2 Veuillez indiquer si le contrat d'échange dont il est fait mention à la référence (ii) dispose des mêmes droits que le contrat sur le marché primaire. Sinon, veuillez élaborer sur ce qui les distingue et expliquer l'impact sur la gestion des approvisionnements.

Réponse:

Veuillez vous référer à la réponse à la question 11 de la demande de renseignements de la Régie à la pièce Gaz Métro-14, Document 1.

9.3 Considérant que Gaz Métro peut se départir d'une capacité totale de 1919 10³m³ en hiver. Veuillez justifier que Gaz Métro ne puisse vendre plus de 290 103 m³ pour la période d'été (iii).

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 10.5 de la demande de renseignements de la Régie à la pièce Gaz Métro-14, Document 1.

9.4 À la référence (iv), Gaz Métro indique que la demande totale en été est de 2 959 109 m³. Quel est l'approvisionnement total disponible correspondant?

Réponse:

À la ligne 36 de la pièce en référence (iv), l'approvisionnement total pour la période d'été est de 2 959 10³m³ équivalent à la demande totale. Les différents éléments qui composent cet approvisionnement sont détaillés aux lignes 17 à 35.

D'ailleurs, le plan d'approvisionnement est balancé mois par mois, c'est-à-dire que l'approvisionnement mensuel correspond à la demande mensuelle après interruption. Pour un complément d'information, veuillez vous référer à la réponse à la question 7.1 de la Régie à la pièce Gaz Métro 14, Document 1.

9.5 Veuillez présenter le plan d'approvisionnement sur une base mensuelle selon le format de l'annexe 8.

Réponse:

Veillez vous référer à la réponse à la question 7.1 de la demande de renseignements de la Régie à la pièce Gaz Métro 14, Document 1.

Il est à noter que la page 2 de l'annexe 8 (référence (v)) présente, les capacités totales d'entreposage, le débit quotidien d'approvisionnement quotidien et les coûts du plan d'approvisionnement établis sur une base annuelle. Ces informations ne sont pas scindées mensuellement.

Stratégie d'approvisionnement – choix du transport revendu

Question 10 :

Références :

- (i) Gaz Métro -2, Document 1, p. 95
- (ii) Gaz Métro -2, Document 1, annexe 7
- (iii) Gaz Métro -8, Document 8, p. 1 et 2
- (iv) Gaz Métro -11, Document 7
- (v) Gaz Métro -11, Document 8

Préambule :

À la référence (i), Gaz Métro indique avoir privilégié une partition des ventes de transport a priori entre le LH et le SH malgré que le scénario de vente 100% SH engendre des coûts inférieurs selon l'analyse effectuée.

La référence (ii) présente la comparaison des coûts du plan d'approvisionnement selon les deux scénarios de ventes considérés.

Les références (iii) et (iv) présentent respectivement les coûts de transport et équilibrage sur la base des hypothèses retenues pour la vente de transport a priori.

Les références (v) et (vi) présentent respectivement le calcul des tarifs de transport et équilibrage sur la base des hypothèses retenues pour la vente de transport a priori.

Questions :

10.1 Veuillez ajouter à l'annexe 7 (ii) un scénario sans vente de transport a priori.

Réponse:

Veillez vous référer à la réponse à la question 10.1 de la demande de renseignements de la Régie à la pièce Gaz Métro-14, Document 1.

10.2 Relativement à la référence (iii), veuillez expliquer pourquoi le coût total de transport n'inclut pas les lignes 11 et 12 de la pièce Gaz Métro-8, Document 1.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 26.1 de la demande de renseignements de la Régie à la pièce Gaz Métro-14, Document 1.

10.3 Veuillez reproduire les références (iii) à (vi) en supposant que la revente de transport a proprio est constituée exclusivement de transport SH.

Réponse :

Gaz Métro propose de répondre sommairement à la question car reprendre les pièces identifiées en référence est similaire à reprendre la totalité de la cause tarifaire, ce qui est impossible dans les délais impartis. Or, une analyse de rentabilité du scénario alternatif a été déposée et peut servir de base pour évaluer l'impact des coûts par service. De plus, considérant que Gaz Métro a déjà mis en place sa stratégie d'approvisionnement (voir la réponse à la question 10.5), il s'agit d'un scénario qui ne s'appliquerait pas. Enfin, Gaz Métro est d'avis qu'elle aurait probablement obtenu des revenus moins élevés si elle n'avait vendu que du FTSH. La baisse des prix observée entre mai et juin 2016 semble d'ailleurs confirmer du moins en partie cette hypothèse.

Le tableau ci-joint reprend l'estimation des coûts d'approvisionnement présentée à la réponse à la question 10.1 de la demande de renseignements de la Régie, à la pièce Gaz Métro-14, Document 1, qui permet d'évaluer l'impact approximatif de ce scénario sur les tarifs de transport et équilibrage.

	<i>Vente LH & SH hiver (Dépôt) (000 \$) (1)</i>	<i>Vente SH hiver (000 \$) (2)</i>	<i>Variation vs Dépôt</i>	
			<i>(000 \$) (3) = (1) - (2)</i>	<i>% (4) = (3) / (1)</i>
TOTAL DES COÛTS	1 118 456	1 118 090	366	0,03%
Répartition par service				
Fourniture	769 115	769 209	-94	-0,01%
Transport	207 894	215 091	-7 198	-3,46%
Équilibrage	137 048	129 384	7 664	5,59%
Coût de maintien	4 400	4 406	-6	-0,14%

10.4 Veuillez confirmer que les écarts de coûts découlant de ventes a priori différentes de celles anticipées auraient un impact équivalent sur les trop-perçus en transport et équilibrage constatés au rapport annuel.

Réponse :

Les gains (ou pertes) sur les ventes de transport FTLH ont un impact sur les services de transport et d'équilibrage. En effet, une partie des gains (ou pertes) est transférée à l'équilibrage (B-0063, Gaz Métro - 8, Document 8, p. 2, l. 18). Ainsi, un changement dans les volumes vendus, les revenus unitaires ou les revenus d'OMA aura un impact sur les trop-perçus en transport et en équilibrage. Les gains (ou pertes) sur les ventes de transport FTSH ont un impact sur le trop-perçu d'équilibrage seulement, car les revenus et les coûts sont comptabilisés en totalité au service d'équilibrage.

Pour le calcul des coûts et des revenus sur les ventes de transport du dossier tarifaire 2017, veuillez vous référer à la réponse aux questions 8.5 et 8.6 de la demande de renseignements de la Régie à la pièce Gaz Métro-14, Document 1.

10.5 Veuillez indiquer si, lorsqu'elle procédera aux ventes a priori, Gaz Métro demandera pour chaque transaction des soumissions à la fois pour du transport LH et du transport SH et optera dans chaque cas pour le choix minimisant les coûts du plan d'approvisionnement.

Réponse:

La stratégie de ventes pour l'année 2016-2017 présentée au plan d'approvisionnement de la présente cause a été mise en place. Une majorité des ventes ont d'ailleurs été réalisées : respectivement 100 % et 72 % des ventes *a priori* de FTLH et de FTSH.

Afin de ne pas créer de pression indue sur les prix dans le marché et de concrétiser les transactions à des prix le plus près possible de ceux projetés, prix supérieurs au tarif de TCPL, Gaz Métro a entamé la mise en place de sa stratégie de ventes *a priori*, présentée au plan d'approvisionnement pour l'année 2016-2017, dès avril 2016.

Gaz Métro a maintenu sa stratégie d'approvisionnement. Les ventes ont été réalisées progressivement en commençant par les capacités de transport FTLH. Il est également à noter que les capacités à vendre de FTLH ne pouvaient excéder la quantité de 731 10³m³/jour projetée à la Cause tarifaire 2017, car Gaz Métro se doit de conserver des capacités de 2 243 10³m³/jour (85 000 GJ/jour) entre Empress et son territoire. Quant aux capacités de FTSH, Gaz Métro a précisé en preuve¹ que d'augmenter les ventes sur ce tronçon pourrait avoir un effet à la baisse sur les prix. La baisse des prix observée entre mai et juin 2016 semble d'ailleurs confirmer, du moins en partie, cette hypothèse.

¹ B-0010, Gaz Métro-2, Document 1, page 95, lignes 24 à 27

Stratégie d'approvisionnement – STS

Question 11 :

Référence :

- (i) https://docs.neb-one.gc.ca/ll-eng/llisapi.dll/fetch/2000/90465/92833/92843/2927182/2926727/2938375/2926844/A75561-1_STS_Modernization_and_Standardization_Application_and_Evidence_-_A4Y2G0.pdf?nodeid=2926726&vernum=-2

Préambule :

En février 2016, TransCanada Pipelines Limited a déposé une demande à l'ONÉ visant la modification des modalités du tarif STS à compter du 1^{er} avril 2017, soit pendant l'année tarifaire 2016-2017.

Questions :

11.1 Veuillez indiquer si la décision que l'ONÉ rendra dans ce dossier est susceptible d'affecter le plan d'approvisionnement 2016-2017

Réponse :

Le plan d'approvisionnement 2016-2017 ne sera pas affecté par les modifications proposées au service STS par TransCanada Pipelines Limited dans sa demande advenant l'approbation de cette dernière par l'ONÉ, étant donné que ces modifications entreraient en vigueur au plus tôt le 1^{er} avril 2017.

11.2 Veuillez élaborer sur les implications de la proposition de TCPL pour la clientèle de Gaz Métro.

Réponse :

Tel que mentionné à la page 7 (lignes 22 à 24) de la preuve de Gaz Métro (A78336-1)² déposée dans le cadre de l'audience RH-001-2016 menée par l'ONÉ et visant à faire approuver la modernisation et la normalisation du service de transport assorti de stockage, « *Eu égard aux impacts potentiels, Gaz Métro devrait être en mesure de les mitiger de manière à ne pas engendrer de conséquences significatives sur les approvisionnements gaziers et ce, malgré la perte de flexibilité opérationnelle.* »

Développement des ventes – pertes des clients

² ONÉ, RH-001-2016, A78336, Société en commandite Gaz Métro – Preuve de Gaz Métro.

Question 12 :

Références :

- (i) Gaz Métro -3, Document 2, p. 4
- (ii) R-3879-2014, Gaz Métro -17, Document 2, p. 5
- (iii) R-3879-2014, B-0551, Gaz Métro -27, Document 3, p. 13
- (iv) Gaz Métro -3, Document 3, p. 4
- (v) Gaz Métro -3, Document 3, p. 5, tableau 1

Préambule :

(i)

« Tel que mentionné au suivi de la décision D-2013-106, il n'est pas possible de retracer les informations de consommation pour toutes les installations pour les années financières antérieures à 2013. Lors de la migration de l'ancien système de facturation à SAP, les comptes de contrat inactifs n'ont pas été traités. Ils n'ont donc pas pu être assignés à une installation. Ainsi, Gaz Métro ne peut pas identifier à quel moment la consommation à cette installation a cessé, et déterminer si une facture a déjà été émise pour cette installation. »

(ii)

« Depuis 2013, il est possible de suivre la date de mise en service d'une nouvelle installation. Un enjeu majeur subsiste pour les plus anciennes installations où la date de mise en service peut ne pas exister dans les systèmes ou dans certains cas exister, mais peut être difficilement validée. Différentes avenues pourraient possiblement permettre de contourner ce problème; elles sont actuellement à l'étude. »

(iii)

« Tel que mentionné à la référence citée en rubrique de la présente question, Gaz Métro évalue actuellement différentes avenues pour contourner les problématiques inhérentes à l'identification de l'âge des installations perdues. L'objectif est de finaliser cette analyse dans le cadre de l'année financière 2015, tel que décrit dans la référence citée en rubrique.

Différentes analyses sont en cours, notamment afin de retracer la date d'attribution du premier compte de contrat par emplacement d'appareil, ainsi que la date de mise en service du branchement. Toutefois, il appert que lors des migrations structurelles importantes vers de nouveaux systèmes informatiques (1980, 2003, 2012 par exemple), plusieurs emplacements d'appareil et branchements se sont vu attribuer la date de migration des systèmes, plutôt que celle d'attribution du premier contrat ou de mise en service du branchement. Conséquemment, Gaz Métro est à valider s'il est possible d'identifier quelles sont les dates d'attribution du premier contrat ou de mise en service valides, et comment, le cas échéant, retracer les informations contenues dans les systèmes patrimoines. Conséquemment, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de rigoureusement fournir les proportions demandées. »

(iv)

En lien avec l'étape 3 : « Détermination de l'âge des installations perdues », il n'est pas possible de retracer les informations relatives aux caractéristiques des installations pour les années financières antérieures à 2012-2013 et ce, tel qu'énoncé aux Causes tarifaires 2014 et 2015. Ainsi, jusqu'à présent, Gaz Métro n'a pu déterminer la date de mise en service d'une nouvelle installation pour ces années.

Objectif de la question :

La FCEI comprend des citations ci-haut que Gaz Métro ne dispose pas d'une information parfaite sur l'âge des installations pour chacune des installations. Toutefois, plusieurs passages suggèrent qu'il existe une information sinon complète, à tout le moins partielle.

Par exemple, à la référence (i) il est indiqué « [qu'] il n'est pas possible de retracer les informations de consommation pour toutes les installations pour les années financières antérieures à 2013. Lors de la migration de l'ancien système de facturation à SAP, les comptes de contrat inactifs n'ont pas été traités. ». Cela suggère que l'information a été traitée pour les contrats actifs.

De même, à la référence (ii) il est indiqué que « Depuis 2013, il est possible de suivre la date de mise en service d'une nouvelle installation. Un enjeu majeur subsiste pour les plus anciennes installations où la date de mise en service peut ne pas exister dans les systèmes ou dans certains cas exister, mais peut être difficilement validée.

La FCEI souhaite obtenir un portrait clair et complet de toute l'information qui est disponible, indépendamment du jugement de Gaz Métro quant à sa validité ou à son utilité, et des limitations quant à la qualité de cette information le cas échéant.

Questions :

12.1 Relativement à la référence (i), veuillez confirmer que si les comptes de contrats inactifs n'ont pas été traités et assignés à une installation, les comptes des contrats actifs eux l'ont été.

Réponse :

Gaz Métro confirme et réitère que les comptes de contrats inactifs au moment de la migration de l'ancien système de facturation à SAP n'ont pas été traités et assignés à une installation. Seul les comptes de contrat actifs au moment de la migration ont été traités et assignés à une installation.

12.2 Veuillez confirmer que pour ces installations antérieures à 2013, Gaz Métro possède de l'information sur la consommation avant la migration de 2012.

Réponse :

Gaz Métro possède de l'information sur la consommation historique des installations seulement en

regard des comptes qui étaient actifs lors de la migration de 2012, ainsi que pour les nouveaux comptes créés suite à la migration de 2012.

- 12.3 Relativement à la référence (ii), veuillez expliquer pourquoi, lorsque la date de mise en service existe, il y aurait des raisons de douter de sa validité? Pour chaque raison de douter, veuillez indiquer combien d'installations sont affectées et expliquer pourquoi.

Réponse :

Dans un premier temps, Gaz Métro tient à préciser que la date de mise en service du branchement représente la date pour laquelle un branchement donné a été mis en gaz. En somme, un bâtiment peut être alimenté au gaz naturel depuis 20 ans, mais la date de mise en service peut être plus récente dans le cas par exemple, d'un remplacement de branchements, du déplacement de conduite en arrière lot impliquant la construction d'un nouveau branchement pour s'y raccorder, etc. Conséquemment, la date de mise en service du branchement ne correspond pas à la date où un bâtiment a commencé à être alimenté en gaz naturel.

De plus, lors de l'analyse des données relatives aux dates de mise en service du branchement, plusieurs raisons amènent Gaz Métro à douter de l'intégrité des données. En effet, il existe notamment des dates de mise en service antérieures à la création de Gaz Métro, un nombre d'installations anormalement élevée pour une même année, ainsi que la mise à jour de cette donnée lors d'une amélioration de réseau ou lors de migrations de systèmes informatiques.

Enfin, Gaz Métro n'est pas en mesure de déterminer combien d'installations sont affectées par une date de mise en service qui ne correspond pas à la date où un bâtiment a commencé à être alimenté en gaz. Gaz Métro précise toutefois que, nonobstant l'intégrité/validité de la donnée, la date de mise en service du branchement n'est pas une donnée équivalente à la date où un bâtiment a commencé à être alimenté en gaz naturel. Ainsi, la date de mise en service du branchement ne permet pas d'analyser l'âge des installations devenues inactives.

- 12.4 En lien avec les références (iii) et (iv), veuillez décrire et expliquer les différentes avenues considérées pour identifier ou valider l'âge des installations perdues.

Réponse :

Tel que spécifié à la référence iii, Gaz Métro a exploré différentes avenues afin de déterminer depuis quand une installation, une adresse de service ou un bâtiment est relié au réseau de Gaz Métro. Gaz Métro a ainsi évalué si la date de mise en service du branchement, ainsi que la date d'attribution du premier compte de contrat associé à une installation permettaient de connaître depuis quand une installation, considérée comme inactive, était mise en gaz. Toutefois, pour les raisons expliquées dans la réponse en 12.1 en regard des comptes de contrats inaccessibles depuis la migration du système de facturation de 2012, ainsi que les explications sur la pertinence et l'intégrité des données de mise en service du branchement, il n'est pas possible actuellement pour Gaz Métro de déterminer l'âge des installations inactives dans l'analyse des pertes de clients.

- 12.5 Pour chacune des avenues, veuillez décrire l'information utile afin d'estimer l'âge des installations qu'il était possible de recueillir et en expliquer les limitations. Là où de l'information est disponible, veuillez indiquer pour chaque variable (date d'installation,

date de mise en service, historique de consommation, historique de facturation, etc.), le nombre d'installations pour lesquelles l'information est disponible.

Réponse :

Veillez vous référer aux réponses aux questions 12.3 et 12.4.

12.6 Veuillez indiquer la liste des sources d'informations qui seraient susceptibles d'informer sur la date d'une installation.

Réponse :

Veillez vous référer aux réponses aux questions 12.3 et 12.4.

12.7 Veuillez indiquer le nombre d'emplacements d'appareil et branchements qui se sont vu attribuer la date de migration des systèmes à chaque migration.

Réponse :

Tel que spécifié à la réponse de la question 12.3, Gaz Métro n'est pas en mesure de déterminer combien d'emplacements d'appareil et de branchements liés à des installations sont affecté par une date de mise en service du branchement qui ne correspond pas à la date où un bâtiment a commencé à être alimenté en gaz.

12.8 Veuillez indiquer le nombre d'emplacements d'appareil et branchements dont la date d'attribution du premier contrat ou de mise en service du branchement (« Date ») a été préservée à chaque migration.

Réponse :

Tel que spécifié à la réponse de la question 12.3, Gaz Métro n'est pas en mesure de déterminer combien d'emplacements d'appareil et de branchements liés à des installations sont affectées par une date de mise en service du branchement qui ne correspond pas à la date où un bâtiment a commencé à être alimenté en gaz.

12.9 Parmi l'ensemble des installations existantes,

12.9.1 Veuillez indiquer le nombre d'installations pour lequel une donnée existe pour la Date indépendamment de votre jugement sur la validité de celle-ci.

Réponse :

Tel que spécifié à la réponse de la question 12.3, Gaz Métro précise que, nonobstant l'intégrité/validité de la donnée, la date de mise en service du branchement n'est pas une donnée équivalente à la date où un bâtiment a commencé à être alimenté en gaz naturel. Ainsi, la date de mise en service du branchement ne permet pas d'analyser l'âge des installations devenues inactives. De plus, Gaz Métro n'est pas en mesure de déterminer combien d'installations sont affectées par une date de mise en service du branchement qui ne correspond pas à la date où un bâtiment a commencé à être alimenté en gaz. En effet, la réponse à la question 12.3 explique les nombreux cas de figure qui démontrent que la mise en service du branchement n'est pas une donnée équivalente à la date où une installation a commencé à être alimentée en gaz. Gaz Métro n'est donc pas en mesure de fournir l'âge des installations à partir de la date de mise en service du branchement.

Pour ce qui est de la date d'attribution du premier contrat, tel qu'expliqué aux réponses des questions 12.1 et 12.2, il est impossible de la retracer puisqu'elle correspond généralement à la date de première facturation du dernier compte de contrat actif associé à une installation. Gaz Métro n'est donc pas en mesure de fournir l'âge des installations à partir de la date d'attribution du premier contrat.

Ceci dit, et malgré ce qui précède, par sa décision D-2016-113 rendue le 18 juillet 2016, la Régie demandait à Gaz Métro « qu'elle fournisse les informations demandées au meilleur de sa connaissance pour les années postérieures à 2012 » relativement aux questions 12.9.1 à 12.12 de la présente demande de renseignements. Gaz Métro répond donc, au meilleur de sa connaissance, en présentant les données qui suivent :

Date	Nombre d'installations
Avant 2013	211 159
2013	4 163
2014	4 227
2015	3 242
2016	185
Inconnue	2 352
Total	225 328

12.9.2 Veuillez présenter dans un tableau la distribution par année des Date indépendamment de votre jugement sur la validité de celles-ci. De plus, veuillez distinguer les installations s'étant vu attribuer l'une des dates de migration des systèmes des autres installations.

Réponse :

Puisqu'il n'y a eu aucune migration des systèmes depuis 2012, Gaz Métro n'a pas eu à distinguer les installations du tableau de la réponse 12.9.1 s'étant vu attribuer l'une des dates de migration des systèmes des autres installations.

12.10 Veuillez présenter les mêmes statistiques en limitant l'échantillon aux installations devenues inactives au cours de l'année financière 2013.

Réponse :

Le tableau suivant présente la répartition des pertes de clients.

		Perte de clients			
		2013	2014	2015	Total
Date	Avant 2013	2 981	3 380	3 410	9 771
	2013	n/a	4	43	47
	2014	n/a	n/a	15	15
	Total	2 981	3 384	3 468	9 833

Gaz Métro rappelle que lors de la Cause tarifaire 2014, elle a présenté la méthodologie qui permettait de déterminer les pertes de clients³. Cette méthodologie consiste en la réalisation de trois conditions :

1. Il n'y a pas eu de facture émise pour une installation durant une période consécutive de 12 mois.
2. Une facture doit avoir été émise pour une installation le mois précédent la période de 12 mois.
3. Le statut du compte de contrat associé à l'installation n'est plus actif.

Une installation répondant à ces trois conditions est considérée perdue.

12.11 Veuillez présenter les mêmes statistiques en limitant l'échantillon aux installations devenues inactives au cours de l'année financière 2014.

Réponse :

Veuillez-vous référer à la réponse à la question 12.10

12.12 Veuillez présenter les mêmes statistiques en limitant l'échantillon aux installations devenues inactives au cours de l'année financière 2015.

Réponse :

Veuillez-vous référer à la réponse à la question 12.10

12.13 Relativement à la référence (v), la FCEI calcule un volume moyen de consommation par client résidentiel d'environ 2000 m³ en 2013. Veuillez indiquer si ces volumes sont normalisés?

³ R-3837-2013, B-0327, Gaz Métro-7, Document 3.

Réponse :

Oui, ces volumes sont normalisés.

12.14 Veuillez indiquer à partir de quelle année Gaz Métro a commencé à raccorder des clients résidentiels chauffage de manière significative.

Réponse :

Veillez vous référer aux pages 7 et 8 de la pièce Gaz Métro-2, document 7 du dossier R-3630-2007. À la ligne 3 de la page 7, Gaz Métro indique qu'elle a effectué son retour dans le marché résidentiel en 1997. Le graphique de la page 8 présente l'évolution de 1999 à 2006 des nouveaux clients du marché résidentiel dont les clients résidentiels chauffage.

12.15 Veuillez présenter une analyse de l'historique des volumes moyens des clients perdus depuis 2001.

Réponse :

Dans sa décision D-2014-077, la Régie précise au paragraphe 131 :

« Compte tenu de l'absence de données historiques valables, la Régie constate qu'il n'y a pas lieu de poursuivre les efforts pour retracer les informations sur les clients perdus pour les années antérieures à 2013 ».

Ainsi, Gaz Métro n'a pas poursuivi les efforts pour retracer les informations sur les clients perdus afin de présenter une analyse de l'historique.

12.16 Veuillez indiquer pour chacune des années 2013 à 2015, le nombre d'installations inactives qui sont redevenues actives.

Réponse :

Années	Nombre d'installations inactives qui sont redevenues actives
2013	563
2014	471
2015	332

12.17 Veuillez indiquer si ces nouveaux clients sont inclus au plan de développement.

Réponse :

Dans la très grande majorité des cas, ces nouveaux clients ne sont pas inclus dans le plan de développement (environ 90 % des cas). Néanmoins, il est possible, dans certains cas spécifiques où par exemple un investissement est nécessaire, que certains nouveaux clients soient inclus au plan de développement.

Développement des ventes – pertes des clients

Question 13 :**Références :**

- (i) Gaz Métro-3, Document 2, p. 6, tableau 4
- (ii) Gaz Métro-3, Document 2, p. 8, tableau 7
- (iii) Gaz Métro-3, Document 2, p. 9
- (iv) Gaz Métro-3, Document 2, p. 10, tableau
- (v) Gaz Métro-3, Document 2, p. 10, lignes 1 et 2

Préambule :

(v)

En dernier lieu, les volumes prévus des clients qui génèrent des revenus ont été ajustés en fonction d'un taux de maturation par marché.

Tel que mentionné au suivi de la décision D-2013-106, il n'est pas possible de retracer les informations de consommation pour toutes les installations pour les années financières antérieures à 2013. Lors de la migration de l'ancien système de facturation

Questions :

- 13.1 Relativement aux tableaux 4 et 7, veuillez ventiler la catégorie « Périphériques projets » entre les projets incluant le chauffage de l'air et/ou de l'eau et ceux sans chauffage.

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente la répartition par type d'usage des installations inactives en date du 1^{er} février 2016 et qui sont associées à des poses de compteurs effectuées pour les années financières 2013 et 2014.

**Répartition par type d'usage des installations associées
à un compte inactif en date du 1^{er} février 2016 (référence au tableau 4)**

Marché	Chauffage	Eau chaude	Chauffage et eau chaude	Procédé	Périphériques					Total
					Seuls	Projets avec				
						Chauffage	Eau chaude	Chauffage et eau chaude	Sans chauffage ni eau chaude	
Cohorte de l'année 2013	88	4	25	18	2	97	0	49	11	294
Résidentiel	26	2	23	0	2	97	0	49	11	210
Affaires	62	2	2	18	0	0	0	0	0	84
Cohorte de l'année 2014	81	24	18	24	1	31	1	80	9	269
Résidentiel	6	24	15	0	1	31	1	80	9	167
Affaires	75	0	3	24	0	0	0	0	0	102

Le tableau ci-dessous présente la répartition par type d'usage des installations n'ayant jamais fait l'objet de facturation en date du 1^{er} février 2016 et qui sont associées à des poses de compteurs effectuées en 2012-2013 et 2013-2014.

**Répartition par type d'usage des installations associées à un compte
n'ayant pas fait l'objet de facturation en date du 1^{er} février 2016 (référence au tableau 7)**

Marché	Chauffage	Eau chaude	Chauffage et eau chaude	Procédé	Périphériques					Total
					Seuls	Projets avec			Sans chauffage ni eau chaude	
						Chauffage	Eau chaude	Chauffage et eau chaude		
Cohorte de l'année 2013	44	2	23	4	1	71	0	32	1	178
Résidentiel	9	1	22	0	1	71	0	32	1	137
Affaires	35	1	1	4	0	0	0	0	0	41
Cohorte de l'année 2014	21	14	16	9	1	21	1	53	3	139
Résidentiel	3	14	14	0	1	21	1	53	3	110
Affaires	18	0	2	9	0	0	0	0	0	29

Notes : Les usages des installations sont déterminés par le type d'appareil visé au moment d'une nouvelle vente :

- Chauffage : appareil de chauffage de l'air d'un bâtiment.
- Eau chaude : appareil de chauffage de l'eau d'un bâtiment.
- Chauffage et eau chaude : appareils de chauffage de l'air et de l'eau d'un bâtiment (sans périphériques).
- Procédé : appareils de procédé commercial ou industriel qui nécessitent une quantité importante d'énergie.
- Périphériques seuls : appareils périphériques (cuisinières, foyers, BBQ, chauffe-piscines, etc.) installés qui ne sont pas à l'intérieur d'un projet et qui ne sont pas accompagnés d'un autre appareil.
- Périphériques projets : appareils périphériques (cuisinières, foyers, BBQ, chauffe-piscines, etc.) installés qui sont à l'intérieur d'un projet et qui sont accompagnés d'un ou de plusieurs appareils (chauffage, eau chaude, etc.).

13.2 Veuillez confirmer que la définition de la catégorie Chauffage inclut uniquement les clients utilisant le gaz naturel comme source d'énergie principale pour le chauffage de l'air. Sinon, veuillez ventiler la catégorie entre chauffage principal et chauffage d'appoint.

Réponse :

La catégorie Chauffage inclut uniquement les appareils utilisant le gaz naturel comme source d'énergie principale pour le chauffage de l'air. Par ailleurs, Gaz Métro n'est pas en mesure de confirmer si la clientèle utilise, en plus du gaz naturel, d'autres appareils de sources d'énergie alternatives pour chauffer l'air.

13.3 Veuillez ventiler l'ensemble des installations (tableau 1) selon le format du tableau 4 incluant la modification demandée en 13.1.

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente la répartition par type d'usage des installations associées à

un compte actif ou inactif en date du 1er février 2016 et qui sont associées à des poses de compteurs effectuées pour les années financières 2013 et 2014.

Répartition par type d'usage des installations associées à un compte actif ou inactif en date du 1^{er} février 2016 (référence au tableau 1)

Marché	Chauffage	Eau chaude	Chauffage et eau chaude	Procédé	Seuls	Périphériques				Total
						Projets avec				
						Chauffage	Eau chaude	Chauffage et eau chaude	Sans chauffage ni eau chaude	
Cohorte de l'année 2013	1 531	378	2 263	307	20	447	1	415	102	5 464
Résidentiel	265	351	2 043	0	20	447	1	415	102	3 644
Affaires	1 266	27	220	307	0	0	0	0	0	1 820
Cohorte de l'année 2014	1 288	536	2 218	337	20	186	4	602	83	5 274
Résidentiel	124	520	2 044	0	20	186	4	602	83	3 583
Affaires	1 164	16	174	337	0	0	0	0	0	1 691

- 13.4 Relativement à la référence (iii), veuillez présenter l'application détaillée des taux ajustements aux calculs de la rentabilité du plan de développement.

Réponse :

À partir des analyses effectuées et des résultats obtenus en référence (iii), des ajustements ont été intégrés au plan de développement permettant notamment de prendre en compte de façon plus systématique et exhaustive les installations ne générant pas de revenu. Les trois facteurs d'ajustements sont une proportion des ventes annulées, une proportion des installations jamais facturées ainsi qu'un taux de maturation des volumes pour les nouvelles ventes ayant déjà été facturées, facteurs qui n'affectent pas de manière similaire les paramètres du nombre de clients, des volumes et des immobilisations.

Le tableau à la fin de la présente réponse permet de suivre les étapes successives expliquées dans les prochains paragraphes.

Tel que réalisé dans les plans de développement antérieurs, de nouvelles ventes ont été prévues par marché pour l'année financière 2016-2017. De ces ventes, celles provenant de projets des années antérieures sont soustraites, alors que les ventes futures prévues aux années 2 à 5 du plan provenant des nouveaux projets sont ajoutées. Les nouvelles ventes sont réparties par marché et sur les cinq années du plan.

Pour l'année 2016-2017, et ce sans ajustements, la prévision initiale pour l'an 1 est de 2 330 nouvelles ventes dans le marché résidentiel et de 2 985 nouvelles ventes dans le marché affaires. À ces prévisions initiales de nouvelles ventes, sont associées des volumes à l'an 1 de 7 097 10³m³ dans le marché résidentiel pour des immobilisations de 10 686 000 \$ et de 83 159 10³m³ dans le marché affaires pour des immobilisations de 36 440 000 \$.

En deuxième lieu, il est prévu qu'une proportion de ventes soit annulée. Pour ces ventes

annulées, aucun client, volume et immobilisation n'est considéré. Un taux moyen historique d'annulation des ventes est ainsi appliqué et permet de déterminer l'espérance de ventes qui se réaliseront.

Le taux d'annulation du nombre de ventes estimé pour le marché résidentiel est de 1,2 % pour un volume de 1,9 %. Le nombre de ventes réalisées prévu à l'an 1 est ainsi de 2 302 pour un volume de 6 964 10³m³. Le taux d'annulation du nombre de ventes estimé pour le marché affaires est de 0,5 % pour un volume de 1,7 %. Le nombre de ventes réalisées prévu à l'an 1 est ainsi de 2 953 pour un volume de 82 741 10³m³. C'est à partir de ces ventes que l'évaluation des immobilisations est prévue. La proportion des immobilisations qui ne sont pas considérées pour les ventes annulées est de 1,3 % pour le marché résidentiel et de 1,7 % pour le marché affaires. Les immobilisations prévues à l'an 0 sont ainsi de 10 544 000 \$ pour le marché résidentiel et de 35 836 000 \$ pour le marché affaires.

Ensuite, une proportion des installations n'a jamais fait l'objet de facturation, et ce, même si de nouveaux compteurs y sont associés. Dans le plan de développement des nouvelles ventes, il est ainsi considéré que certaines ventes vont exiger des investissements, mais elles ne généreront pas de volumes et de revenus. C'est pourquoi les investissements sont évalués en fonction des ventes qui se réaliseront. Par ailleurs, le nombre de clients et les volumes sont estimés en soustrayant des ventes réalisées celles qui ne généreront pas de revenu.

La proportion des installations jamais facturées présentée ici diffère légèrement de celles présentée dans la pièce Gaz Métro-3, Document 2, p. 8, tableau 6 puisqu'il s'agit de la moyenne des cohortes 2012-2013 et 2013-2014 par sous-marché résidentiel et affaires. Les taux effectifs résidentiel et affaires dépendent donc de la répartition des nouvelles ventes prévues par sous-marché.

La proportion des installations jamais facturées estimée pour le marché résidentiel est de 3,5 % pour un volume de 2,4 %. Le nombre d'installations facturées prévu à l'an 1 est ainsi de 2 221 pour un volume de 6 800 10³m³. La proportion des installations jamais facturées estimée pour le marché affaires est de 2,1 % pour un volume de 0,7 %. Le nombre d'installations facturées prévu à l'an 1 est ainsi de 2 891 pour un volume de 82 161 10³m³. Comme ces ventes exigeront des investissements, aucun ajustement n'est appliqué aux immobilisations.

En dernier lieu, les volumes prévus des clients qui génèrent des revenus ont été ajustés en fonction d'un taux de maturation par marché. Le taux de maturation utilisé pour le marché résidentiel est de 95,0 % pour un volume à l'an 1 de 6 460 10³m³. Le taux de maturation utilisé pour le marché affaires est de 86,3 % pour un volume à l'an 1 de 70 874 10³m³.

Enfin, la méthodologie élaborée s'applique également aux ventes des années 2 à 5.

Application détaillée de l'an 1 des taux d'ajustements aux paramètres de rentabilité du plan de développement

	Prévision initiale	Proportion des ventes annulées	Ventes réalisées prévues	Proportion des installations jamais facturées	Ventes générant des revenus	Taux de maturation	Volumes maturés
Nombre de clients an 1	5 315	1,1%	5 255	2,7%	5 112	N/A	5 112
Résidentiel	2 330	1,2%	2 302	3,5%	2 221	N/A	2 221
Affaires	2 985	1,1%	2 953	2,1%	2 891	N/A	2 891
Volumes (10³m³) an 1	90 256	0,6%	89 705	0,8%	88 961	86,3%	77 334
Résidentiel	7 097	1,9%	6 964	2,4%	6 800	95,0%	6 460
Affaires	83 159	0,5%	82 741	0,7%	82 161	86,3%	70 874
Immobilisations (000 \$) an 0	47 126	1,6%	46 381	N/A	46 381	N/A	46 381
Résidentiel	10 686	1,3%	10 544	N/A	10 544	N/A	10 544
Affaires	36 440	1,7%	35 836	N/A	35 836	N/A	35 836

- 13.5 Veuillez présenter sous format électronique l'analyse de rentabilité du plan de développement 2016-2017 ayant permis de calculer le taux de rendement interne et le point mort tarifaire avec et sans l'ajustement du nombre de clients et des revenus.

Réponse :

Veuillez vous référer à l'annexe 2 de la pièce Gaz Métro-14, Document 4 qui présente l'analyse de rentabilité détaillée du plan de développement 2016-2017 avec et sans l'application des taux de ventes annulées et de la proportion des installations jamais facturées.

- 13.6 Veuillez présenter, à titre d'exemple, une analyse de rentabilité telle que réalisée dans un cadre opérationnel pour un projet d'investissement spécifique et démontrant comment l'ajustement y serait introduit.

Réponse :

Dans un cadre opérationnel, les projets d'investissement spécifiques ne seront pas affectés individuellement par les ajustements. En effet, la décision de réaliser un projet ne dépendra pas de l'espérance de ventes annulées ou des compteurs jamais facturés dans la mesure où Gaz Métro ne peut présupposer *a priori* des projets qui seront annulés ou qui ne généreront pas de revenus. Néanmoins, le suivi de la rentabilité *a priori* au rapport annuel incorporera un pourcentage d'annulation et de compteurs jamais facturés qui affectera de manière agrégée la rentabilité et le point mort par marché, comme au plan de développement du présent dossier tarifaire.

- 13.7 Relativement à la référence (v), veuillez indiquer si l'ajustement des volumes en fonction du taux de maturation telle qu'appliquée au plan 2016-2017 constitue un changement méthodologique par rapport au plan 2015-2016. Si oui, veuillez expliquer et justifier cette modification et présenter les analyses requises pour soutenir les hypothèses utilisées.

Réponse :

L'ajustement des volumes en fonction du taux de maturation tel qu'appliqué au plan 2016-

2017 ne constitue pas un changement méthodologique par rapport au plan 2015-2016. Les taux à appliquer sont néanmoins différents puisque Gaz Métro précise de manière plus systématique dans le cadre du plan actuel les pertes de volumes dues aux ventes annulées et aux installations jamais facturées.

- 13.8 Veuillez présenter sous format électronique l'analyse de rentabilité du plan de développement 2016-2017 ayant permis de calculer le taux de rendement interne et le point mort tarifaire avec et sans l'ajustement des volumes en fonction du taux de maturation.

Réponse :

Veuillez vous référer à l'annexe 2 de la pièce Gaz Métro-14, Document 4 qui présente l'analyse de rentabilité détaillé du plan de développement 2016-2017 avec et sans l'application des taux de maturation des volumes.

SPEDE

Question 14 :

Références :

- (i) R-3879-2014, Gaz Métro-4, Document 1, Annexe 3, p. 10, tableau 3
- (ii) <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/resultats-vente20160217.pdf>
- (iii) <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/resultats-vente20160518.pdf>
- (iv) R-3879-2014, Gaz Métro-4, Document 1, p. 33, tableau 7

Préambule :

La référence (i), présente l'équilibre offre-demande pour la période 2013-2020. Pour la période 2013-2017, l'excédent d'offre prévu est de 38 M d'unités

Les références (ii) et (iii) montrent qu'environ 65 M d'unités d'émission pour la période de conformité 2015-2017, n'ont pas trouvé preneur lors des enchères de février et mai 2016.

Les références (iv) et (v) montrent une baisse des besoins anticipés de Gaz Métro d'environ 1,7 M d'unités entre août 2014 et avril 2016.

Questions :

- 14.1 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que les unités non vendues lors des enchères de février et mai 2016 ne seront plus disponibles au marché sauf par le biais de la réserve du ministre (ou son équivalent californien).

Réponse:

L'article 54 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (le « RSPEDE ») précise ceci quant aux unités d'émission invendues lors d'une vente aux enchères :

« Les unités d'émission de millésimes de l'année courante ou des années antérieures n'ayant pas été vendues lors d'une vente aux enchères peuvent être remises en vente dès lors que le prix de vente final des unités d'émission est supérieur au prix minimum depuis 2 ventes aux enchères.

Les unités d'émission de millésimes d'années postérieures à celle de la vente aux enchères sont remises en vente lorsque leur millésime devient celui de l'année courante.

Toutefois, la quantité d'unités d'émission remises en vente conformément au premier alinéa ne peut excéder 25 % de la quantité d'unités d'émission initialement prévue pour la vente aux enchères ».

Ainsi, les unités d'émission non vendues lors des ventes aux enchères de février et de mai 2016 pourraient être à nouveau disponibles dans le marché. Pour les unités d'émission de millésime 2016 invendues, le moment le plus tôt où elles pourraient commencer à être remises en vente est lors de la vente aux enchères de février 2017, si et seulement si le prix de vente des unités d'émission est supérieur au prix minimum lors de chacune des ventes aux enchères d'août 2016 et de novembre 2016.

Pour les unités d'émission de millésime 2019 invendues, elles seront remises en vente lors des ventes aux enchères tenues en 2019.

La réglementation sur le SPEDE en Californie prévoit des dispositions semblables à celles-ci.

14.2 Veuillez indiquer le prix minimal à ce jour des unités provenant de la réserve du ministre.

Réponse:

La dernière vente de gré à gré du ministre a eu lieu en septembre 2015. Aucun avis précisant les prix de vente en 2016 des unités d'émission lors d'une vente de gré à gré du ministre n'a été diffusé à ce jour.

Gaz Métro a toutefois été en mesure d'obtenir du Bureau des changements climatiques les prix de vente en vigueur pour 2016 :

- Catégorie A : 47,70 \$CAN;
- Catégorie B : 53,66 \$CAN;
- Catégorie C : 59,62 \$CAN.

14.3 Veuillez indiquer si Gaz Métro dispose d'une mise à jour de l'équilibre offre-demande pour la période de conformité 2015-2017 postérieure à l'enchère de mai 2016.

Réponse :

La dernière mise à jour de l'équilibre offre-demande pour la période de conformité 2015-2017 a été obtenue par Gaz Métro le 4 mai 2016 dans l'analyse « 2016 CA-QC Deep Dive » publiée par Bloomberg New Energy Finance. Elle est présentée sous pli confidentiel à l'annexe 3.

14.4 Veuillez présenter une mise à jour des prévisions de prix des unités d'émission pour la période 2015-2017 postérieure à l'enchère de mai 2016.

Réponse:

La dernière mise à jour des prévisions de prix des unités d'émission pour la période 2015-2017 a été obtenue par Gaz Métro le 4 mai 2016 dans l'analyse « 2016 CA-QC Deep Dive » publiée par Bloomberg New Energy Finance. Elle est présentée sous pli confidentiel à l'annexe 4.

Revenu requis – amortissement des immobilisations

Question 15 :

Références :

- (i) Gaz Métro -8, document 14
- (ii) R-3879-2014, Gaz Métro -109, Document 15
- (iii) R-3837-2013, Gaz Métro -9, Document 4, p. 6, note 12
- (iv) R-3879-2014, Gaz Métro -19, Document 3, pp. 5 et 6, note 12
- (v) R-3879-2014, Gaz Métro -107, Document 3, p. 5, note 8
- (vi) Gaz Métro -8, document 19, p. 5

Préambule :

Les références (i) et (ii) présentent des retraits d'actifs beaucoup plus importants que pour les années 2013 à 2015

Questions :

- 15.1 Pour les catégories d'actif Z2400, Z2450 et Z2500 et pour les années 2013 à 2017 veuillez présenter et expliquer:
- 15.1.1 l'évolution de la base de tarification

Réponse:

	Réel (000\$)			Cause tarifaire (000\$)	
	30 sept.2013	30 sept.2014	30 sept.2015	30 sept.2016	30 sept.2017
Z2400					
Valeur historique	31 245	30 406	32 083	34 071	19 657
Amortissement cumulé	(21 427)	(24 136)	(26 676)	(23 081)	(16 835)
Valeur nette	9 818	6 270	5 407	10 990	2 822
Z2450					
Valeur historique	3 585	3 580	3 649	4 148	16 528
Amortissement cumulé	(1 365)	(1 650)	(2 088)	(2 436)	(5 286)
Valeur nette	2 220	1 930	1 561	1 712	11 242
Z2500					
Valeur historique	12 144	15 479	14 710	15 623	14 027
Amortissement cumulé	(10 806)	(10 672)	(9 917)	(11 002)	(10 329)
Valeur nette	1 338	4 807	4 793	4 621	3 698

Pour les années 2013 à 2015, les investissements des catégories Z2450 et Z2500 suivent les programmes de remplacement de véhicule.

Toutefois, le programme de remplacement des fourgonnettes a été reporté au cours des dernières années car le manufacturier a retardé l'arrivée du nouveau modèle sur le marché de 2 ans. Le nouveau modèle est maintenant disponible et Gaz Métro reprend le programme de remplacement des fourgonnettes.

Gaz Métro constate qu'il y a une erreur au niveau de la catégorisation des véhicules fourgonnettes. Les acquisitions de fourgonnettes planifiées à la Cause tarifaire 2017 ont été imputées à la catégorie Z2450 alors qu'elles auraient dû être imputées à la catégorie Z2400 ce qui explique une valeur nette comptable plus faible de la catégorie Z2400 au 30 septembre 2017.

Les périodes d'amortissement pour les catégories Z2400 et Z2450 sont de 7 ans et 5 ans respectivement. L'impact de cette catégorisation erronée est inférieur à 0,1 % du coût de service de distribution de 2017. Il est à noter que cela a été corrigé dans les livres comptables, mais que compte tenu du montant en cause, Gaz Métro propose de neutraliser les impacts sur la clientèle de cette catégorisation erronée au rapport annuel 2017, en ajustant le trop-perçu/manque-à-gagner.

15.1.2 l'évolution de l'âge moyen de la flotte et du nombre de véhicule

Réponse:

Afin de bien suivre l'évolution de l'âge moyen et le nombre de véhicules, Gaz Métro présente ici les fourgonnettes dans la catégorie Z2400.

Lors de la dernière étude des taux d'amortissement, Gaz Métro a augmenté la période

d'amortissement des fourgonnettes de 2 ans, soit de 5 à 7 ans (D-2015-181). Conséquemment, à partir de 2016, les véhicules avec une période d'amortissement de 5 ans tel que les automobiles et VUS se retrouvent maintenant dans la catégorie Z2450 et non dans la catégorie Z2400. Ceci explique les mouvements entre ces 2 catégories.

Catégorie Z2400

Année	Nombre de véhicules	Âge moyen de la flotte (nombre années)
2013	491	4
2014	491	4
2015	496	5
2016	474	5
2017	416	4

Catégorie Z2450

Année	Nombre de véhicules	Âge moyen de la flotte (nombre années)
2013	16	4
2014	18	5
2015	18	5
2016	31	2
2017	87	1

Catégorie Z2500

Année	Nombre de véhicules	Âge moyen de la flotte (nombre années)
2013	53	8
2014	55	8
2015	57	8
2016	56	9
2017	52	10

15.1.3 l'évolution du nombre et de l'âge moyen des véhicules retirés.

Réponse:

Catégorie Z2400

Année	Nombre de véhicules	Âge moyen véhicules retirés
2013	20	8
2014	18	9
2015	10	9
2016	74	11
2017	113	7

Catégorie Z2450

Année	Nombre de véhicules	Âge moyen véhicules retirés
2013	7	8
2014	7	9
2015	2	10
2016	6	11
2017	1	9

Catégorie Z2500

Année	Nombre de véhicules	Âge moyen véhicules retirés
2013	1	15
2014	11	11
2015	9	10
2016	1	13
2017	4	13

Le nombre de véhicules retirés pour la catégorie Z2400 est plus important en 2016 et 2017 car le programme de remplacement des fourgonnettes a débuté en 2016.

15.1.4 L'évolution des retraits d'actifs

Réponse:

Catégorie	Description	Réel (000\$)			Cause tarifaire (000\$)	
		30 sept. 2013	30 sept. 2014	30 sept. 2015	30 sept. 2016	30 sept. 2017
Z2400	Fourgonnettes	681	1086	471	5 382	6 539
Z2450	Voitures et Camionnettes	236	208	91	121	50
Z2500	Camions lourds	177	1031	1642	450	1 575

L'augmentation de la valeur des retraits est en lien avec les programmes de remplacement du parc de véhicules, plus précisément le remplacement des fourgonnettes et des camions lourds.

15.2 Veuillez indiquer dans quelle catégorie d'actif se situent les véhicules Transit dont il est question aux références (iii) à (v).

Réponse :

Comme expliqué dans la réponse 15.1.1, l'acquisition des véhicules Transit est imputée dans la catégorie Z2400, mais à la Cause tarifaire 2017, elle a été imputée de façon erronée dans la catégorie Z2450.

15.3 Veuillez justifier la hausse marquée des retraits d'actif à la catégorie Z2400 pour 2016 et 2017 en identifiant distinctement l'impact du report de l'achat des véhicules Transit.

Réponse:

Le nouveau modèle Transit est maintenant disponible et Gaz Métro reprend le programme de remplacement des fourgonnettes. Les acquisitions commenceront en 2016 et 2017 afin de remplacer la flotte actuelle de fourgonnettes, conséquemment le retrait des anciens modèles est prévu pour ces deux mêmes années.

15.4 Veuillez justifier de procéder dès maintenant à un remplacement important de véhicules avant d'avoir obtenu les résultats du balisage portant sur la gestion de la flotte de véhicule.

Réponse:

Des analyses de cycle de vie effectuées dans les dernières années ont indiqué que Gaz Métro pourrait prolonger la vie de la catégorie Fourgonnettes. Ainsi, lors de la dernière étude des taux d'amortissement, ce changement a été proposé et approuvé (D-2015-181) et Gaz Métro a augmenté la période d'amortissement de cette catégorie de 2 ans, soit de 5 à 7 ans.

De plus, le remplacement de ce type de véhicules a été reporté au courant des dernières années puisque le manufacturier de cette fourgonnette a retardé l'arrivée du nouveau modèle sur le marché de près de 2 ans. Le nouveau modèle est maintenant disponible et Gaz Métro reprend le programme de remplacement de cette catégorie.

Le balisage permet à Gaz Métro, dans le cadre de l'amélioration continue, de revoir les stratégies et les activités sur la gestion de son parc de véhicules.

- 15.5 Veuillez indiquer l'impact du remplacement de véhicules sur les dépenses d'exploitation en entretien, sur les dépenses d'exploitation en carburant et sur les autres dépenses d'exploitation pour 2017 comparativement à 2016 et au réel 2014.

Réponse :

Il y a trois composantes à considérer à l'égard des dépenses d'exploitation des véhicules:

- Les dépenses d'entretien : les prévisions budgétaires des dépenses d'entretien des véhicules remplacés demeurent stables puisque Gaz Métro utilise un coût moyen établi en fonction d'un historique des dépenses d'entretien. Avec l'arrivée d'un nouveau modèle de véhicules, Gaz Métro pourra juger dans quelques années, si le coût moyen utilisé pour les prévisions budgétaires doit être revu.
- Le carburant : les prévisions budgétaires relatives au carburant sont basées sur le prix à la pompe, étant donné que le marché du carburant est très volatil. Avec l'arrivée du nouveau modèle de fourgonnettes, Gaz Métro pourra évaluer si les prévisions budgétaires relatives à la consommation de carburant devront être revues. Gaz Métro estime qu'il est trop tôt pour évaluer la situation puisque seulement quelques unités de cette catégorie de véhicules sont actuellement sur la route.
- Les autres dépenses (immatriculations, taxes, assurances etc.) : les remplacements de véhicules n'affectent pas directement et automatiquement les coûts de ce type de dépenses. Ces coûts sont plutôt fixés par des organismes externes et indépendants à Gaz Métro. Par exemple, la SAAQ dicte les coûts des immatriculations, alors que les courtiers d'assurances déterminent les coûts des primes d'assurances de Gaz Métro.

En conséquence, il y a très peu de variations sur les budgets des dépenses d'exploitation à la suite du remplacement de véhicules.

- 15.6 Veuillez indiquer les revenus prévus pour la revente des actifs retirés des postes Z2400, Z2450 et Z2500.

Réponse :

Gaz Métro ne prévoit pas de revenus pour la revente des actifs retirés des catégories Z2400, Z2450 et Z2500 lors de l'élaboration de la Cause tarifaire puisqu'il est difficile pour Gaz Métro de prévoir les prix de revente. Gaz Métro tient à rappeler que, lors de la disposition des véhicules, les gains sont comptabilisés dans un compte de frais reportés hors base portant intérêt qui est intégré à la cause tarifaire à compter du 2^{ième} exercice suivant sa constatation.

- 15.7 Veuillez justifier la décision de remplacer des équipements (Z2400) par d'autres avec des durées de vie plus courte (Z2450)?

Réponse:

Au contraire, lors de la dernière étude des taux d'amortissement, Gaz Métro a augmenté la période d'amortissement de la catégorie Z2400 de 2 ans, soit de 5 à 7 ans (D-2015-181). Comme mentionné dans la question 15.1.1., les fourgonnettes ont été, par erreur, imputées à la catégorie

Z2450 alors qu'elles auraient dû être imputées à la catégorie Z2400.

- 15.8 Veuillez indiquer si le taux d'amortissement de 20% pour la catégorie Z2450 est toujours approprié considérant l'ajout d'une valeur importante en nouveaux actifs en 2017.

Réponse:

Oui le taux d'amortissement de 20 % pour la catégorie Z2450 est toujours approprié.

- 15.9 Veuillez comparez la nature des actifs introduits en 2017 à cette catégorie (matériel roulant-voitures et camionnettes).

Réponse:

Les actifs introduits en 2017 dans la catégorie Z2450 sont les suivants : VUS 4X4, Camionnette 4X4 soit des actifs de type camionnettes. Comme mentionné à la question 15.1.1, pour ce qui est des prévisions budgétaires, cette catégorie contient aussi des fourgonnettes Transit. Cependant, au réel, le classement de ces fourgonnettes Transit sera rectifié pour être présenté dans la catégorie Z2400.

Revenu requis – impôt foncier

Question 16 :

Références :

- (i) Gaz Métro -8, document 3, p. 1, ligne 28
- (ii) Gaz Métro -8, document 3, p. 3, note M

Question :

- 16.1 La note M, explique 7,5 M\$ de la croissance de la dépense en impôts fonciers entre 2016 et 2017 sur une croissance totale de 9,2 M\$. Veuillez justifier le solde de l'écart de 1,7 M\$.

Réponse:

Veuillez-vous référer au tableau ci-joint.

**Détail des impôts fonciers et autres
(000 \$)**

<u>Description</u>	<u>Prévision 4/8 2016</u>	<u>Cause tarifaire 2017</u>	<u>Écart</u>
Taxes sur le réseau	14 211	14 707	496
Taxes foncières	4 784	5 039	255
Redevances à la Régie du bâtiment	2 459	2 591	132
Redevances à la Régie de l'Énergie	2 728	3 522	794
Sous-total avant quote-part MRNF	24 182	25 859	1 677
Quote-part MRNF	1 304	8 844	7 540
Total	25 486	34 703	9 217

Revenu requis – Dépenses d'exploitation

Question 17 :

Références :

- (i) Gaz Métro -8, document 3, p. 1, ligne 24
- (ii) Gaz Métro -8, document 3, p. 2, note E
- (iii) Gaz Métro -8, document 11, p. 1

Questions :

17.1 Veuillez identifier les dépenses qui ont été reportées afin de réduire de 3,5 M\$ les dépenses d'exploitation 2016.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 17.3 de la Régie à la pièce Gaz Métro-14, Document 1.

17.2 Veuillez indiquer à quel moment Gaz Métro prévoit reprendre ces activités.

Réponse :

Certaines activités prévues initialement en 2016 ont été annulées pour l'année tarifaire en cours, selon les priorités de l'entreprise. Chaque secteur gère et priorise ses activités en s'assurant de respecter l'enveloppe budgétaire qui lui est accordée afin que globalement, Gaz Métro respecte la décision portant sur l'allègement réglementaire (D-2015-181) et les impératifs budgétaires qui peuvent se produire lorsque les revenus sont inférieurs aux prévisions.

17.3 Veuillez présenter l'impact de ce report sur les revenus requis 2017 et suivants.

Réponse :

Comme précisé dans les réponses précédentes (17.1 et 17.2), les dépenses qui sont prévues ne pas être réalisées, n'auront aucun impact sur les revenus requis de 2017 et des années suivantes puisque Gaz Métro, comme elle l'a toujours fait par le passé, priorisera ses activités afin de respecter l'enveloppe des dépenses d'exploitation accordée dans le cadre de l'allègement réglementaire (D-2015-181).

17.4 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que les charges d'exploitation à la référence (iii) sont établies sur la base des prévisions d'inflation de retenues à la cause R-3879-2014.

Réponse :

Gaz Métro confirme la compréhension de la FCEI.

17.5 Veuillez justifier de ne pas mettre à jour l'inflation 2015 sur la base des données réelles, maintenant que celles-ci sont connues?

Réponse :

Le montant des dépenses d'exploitation autorisé pour l'exercice financier 2015 a été mis à jour en fonction de l'IPC canadien publié au 31 août 2014 soit 1,5 %, tel qu'entendu dans la proposition d'allègement réglementaire (D-2015-181).

Pour l'exercice 2016, le montant des dépenses d'exploitation autorisé a été réduit pour tenir compte de l'IPC canadien réel publié au 31 août 2015, celui-ci étant passé de 1,9 % au moment de la préparation du dossier tarifaire en février 2015 à 1,4 % au 31 août de cette même année.

17.6 Veuillez reproduire la formule en utilisant l'inflation réelle pour 2015.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 17.5.

Exercice de balisage - Exploitation

Question 18 :

Références :

- (i) Gaz Métro-8, document 19, pp. 6 et 7

Questions :

18.1 Veuillez indiquer le seuil à partir duquel Gaz Métro considère que le coût de l'exercice de balisage du domaine de l'exploitation devient déraisonnable ?

Réponse:

Selon Gaz Métro, le coût d'un exercice de balisage dans le domaine de l'exploitation devient déraisonnable notamment lorsqu'il est défrayé alors que la fiabilité de l'exercice peut être remise en question. La question de l'ampleur des coûts de l'exercice de balisage dans le domaine de l'exploitation d'un réseau gazier a fait partie des éléments que Gaz Métro a d'abord considérés dans le cadre de sa démarche et l'a amené à demander au baliseur de trouver au minimum un partenaire qui souhaiterait partager avec elle les frais d'un tel exercice. Or, outre le fait que cette recherche de partenariat aurait permis à Gaz Métro de réduire ses coûts, elle s'est aussi avérée importante afin d'évaluer la fiabilité de cet exercice de balisage. En effet, ce partenariat aurait permis d'assurer que le balisage reposait sur la participation d'au moins une autre société désirent accorder tout le sérieux nécessaire à l'exercice en fournissant des données fiables. Devant l'impossibilité du baliseur d'identifier un tel partenaire, la décision de ne pas aller de l'avant avec le balisage a, d'abord, été motivée par le fait que Gaz Métro doutait de la fiabilité de l'étude dans laquelle on lui proposait d'investir un montant qui demeurerait important et risquait de ne pas permettre d'atteindre l'objectif recherché.

18.2 Veuillez indiquer le coût du balisage si Gaz Métro devait en assumer seule le coût.

Réponse:

Dans la proposition finale reçue par Gaz Métro le coût est de \$200 000 US.

18.3 Combien de participants potentiels la firme IQC a-t-elle trouvés?

Réponse :

Comme mentionné dans la pièce B-0017, Gaz Métro-8, document 19, après plusieurs mois de sollicitation, IQC a informé Gaz Métro qu'elle n'avait pas réussi à trouver un partenaire pour partager les coûts du balisage.

18.4 Veuillez indiquer si Gaz Métro a investigué la possibilité de produire un ou des balisages visant des portions du secteur de l'exploitation qui ne soient pas spécifiques à un distributeur gazier comme il est fait pour la gestion de la flotte de véhicule par exemple.

Réponse :

Non, Gaz Métro a cherché à comparer les activités d'exploitation gazières avec un autre distributeur gazier et elle n'a pas identifié des sous-sections.

18.5 Veuillez indiquer ce à quoi fait référence le domaine de la transmission

Réponse :

Le réseau de transmission est constitué essentiellement de conduites, des postes de compression, de postes d'embranchement et de postes de vannes opérant à une pression supérieure à 2 900 Kpa. Il alimente les réseaux de pressions inférieures, qui desservent les installations gazières des clients.

18.6 Veuillez indiquer si Gaz Métro propose de comparer des opérations similaires dans différentes régions de la franchise (par exemple, comparer entre eux les bureaux d'affaires) ou de comparer entre eux les quatre domaines mentionnés. (par exemple comparer le domaine transmission avec le domaine bureaux d'affaires).

Réponse :

Gaz Métro propose de comparer des opérations similaires dans différentes régions de la franchise (par exemple, comparer entre eux les bureaux d'affaires). En ce qui concerne les domaines d'affaires autres que les bureaux d'affaires, Gaz Métro propose de suivre une évolution dans le temps de certains indicateurs internes.

18.7 Dans le deuxième cas, veuillez expliquer comment la comparaison de domaines aux activités différentes serait informative aux fins de l'amélioration de la performance.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 18.6.

Exercice de balisage – Avantages sociaux

Question 19 :

Références :

- (i) Gaz Métro -8, document 19, Annexe 2, p. 8
- (ii) Gaz Métro -8, document 19, Annexe 2, p. 9

Préambule :

« En résumé, voici les principales modifications apportées aux régimes de retraite :

- o Augmentation de l'âge minimum de la retraite sans pénalité;
- o Augmentation de la pénalité pour retraite anticipée;
- o Augmentation de la cotisation versée par le personnel; et
- o Partage de coûts dynamiques entre le personnel et Gaz Métro. »

« b. Gaz Métro est l'un des rares promoteurs de régime de retraite à permettre à ses employés de financer des prestations additionnelles par l'entremise de cotisations optionnelles. Cette approche facilite aussi le contrôle des coûts du régime, puisque le coût de ces prestations additionnelles, qui dépend du moment où l'employé prend sa retraite, est assumé en totalité par l'employé. »

Questions :

19.1 Veuillez décrire de manière spécifique les modifications apportées à la référence (i).

Réponse :

- 1 - L'âge minimum pour prendre une retraite sans pénalité est passé d'un facteur 85 (âge minimum de 55 ans et 30 années de service) à un facteur 90 (âge minimum de 58 ans et 32 ans de service);
- 2 - la pénalité actuarielle pour une retraite anticipée est passée de 3 % à 5% par année;
- 3 - la cotisation versée par les employés a été augmentée de 1% à compter de janvier 2016. Elle sera aussi augmentée de 1% en date du 1er janvier 2017 et par la suite elle sera revue annuellement afin de s'assurer que 30% du coût du service courant soit assumé par l'employé.

19.2 Veuillez élaborer sur le fonctionnement du système de prestations additionnelles.

Réponse:

Le système des prestations additionnelles permet à l'employé de verser annuellement ou lors de la retraite ou via un transfert REER une cotisation optionnelle au régime de retraite. Cette cotisation optionnelle versée par l'employé lui servira lors de sa retraite à bonifier les prestations versées par le régime de retraite.

À titre d'exemple, il pourrait choisir d'indexer annuellement une partie ou la totalité de sa rente viagère, le régime de Gaz Métro n'étant pas indexé. Il pourrait aussi choisir d'augmenter le montant de la rente temporaire versée par le régime entre la date de la retraite et la date de son soixante-cinquième anniversaire.

Il pourrait aussi choisir que sa rente viagère de retraite soit calculée sur la base de ses trois meilleures années salariales plutôt que selon la formule usuelle du régime qui utilise les soixante meilleurs mois consécutifs de salaire.

Dans tous les cas et peu importe l'option choisie, le participant assume 100% du coût des prestations additionnelles.

Code de conduite

Question 20 :

Références :

- (i) Gaz Métro-8, document 20
- (ii) Gaz Métro-8, document 20, Annexe
- (iii) D-2015-181

Préambule :

(iii)

« [363] De plus, considérant le développement récent de l'industrie du GNL et l'arrivée sur le marché de nouveaux joueurs, la Régie demande à Gaz Métro une analyse de faisabilité relative à un processus ouvert d'attribution des capacités de liquéfaction réglementées et des capacités d'entreposage de l'usine LSR. La Régie demande à Gaz Métro de déposer une proposition à cet égard, le cas échéant, dans un prochain dossier tarifaire. »

Questions :

20.1 Veuillez identifier les modifications au code de conduite par rapport à la version soumise au dossier R3879-2014.

Réponse :

Veuillez vous référer à l'annexe 5 du présent document.

20.2 Pour chacune des demandes/commentaires mentionnées par la Régie dans la décision D-2015-181, veuillez indiquer comment les modifications apportées y répondent ou indiquer pourquoi Gaz Métro a choisi de ne pas y répondre, le cas échéant.

Réponse:

Bien que Gaz Métro ait considéré l'ensemble des « demandes/commentaires mentionnées par la Régie dans la décision D- 2015-181 » Gaz Métro demeure persuadée que le code de conduite déposé dans le cadre du dossier R-3879-2014 est adéquat pour les transactions entre le Distributeur et une entité apparentée ou les activités non réglementées.

Des modifications ont été apportées au code de conduite ainsi qu'aux règles de conduite afin de mieux encadrer le transfert des informations afin de prévenir les avantages concurrentiels indus en faveur des entités apparentées ou des activités non réglementées.

Ainsi, les modifications permettent de protéger les clients potentiels du Distributeur qui pourraient se trouver en compétition directe avec une société apparentée ou une activité non réglementée du Distributeur, et vice-versa.

20.3 Veuillez définir la notion d'*intégrité économique et financière*.

Réponse:

L'intégrité économique et financière est utilisée afin de faire ressortir le caractère équitable et transparent recherché dans les transactions entre le distributeur et une entité apparentée ou une activité non réglementée. Dans le cas précis du code de conduite de Gaz Métro, les transactions devraient être faites en respectant la politique d'établissement de la contrepartie pour satisfaire la notion d'intégrité économique et financière.

20.4 Relativement à la référence (ii), veuillez commenter la possibilité de rapporter à la Régie les manquements éventuels aux règles de conduite.

Réponse:

Gaz Métro ne s'oppose pas à communiquer les manquements éventuels au code de conduite à la Régie lorsque ceux-ci seraient susceptibles d'avoir des conséquences néfastes sur la clientèle du distributeur.

20.5 Veuillez justifier de limiter l'application de la confidentialité des échanges aux interactions entre les Promoteurs et les Ventes plutôt qu'entre les Promoteurs et les activités réglementées en général?

Réponse:

Le Code de conduite identifie spécifiquement les « Ventes » puisqu'il s'agit du groupe qui est la porte d'entrée de Gaz Métro pour une majorité de promoteurs.

Veuillez vous référer à la réponse aux questions 4.1 et 4.2 de la Régie à la pièce Gaz Métro-14, Document 1.

20.6 Veuillez indiquer l'état du suivi de la demande de la Régie au paragraphe 363 de la décision D-2015-181 relativement au processus ouvert d'attribution des capacités de liquéfaction réglementées et des capacités d'entreposage de l'usine LSR. Veuillez indiquer à quel moment Gaz Métro prévoit déposer ce suivi.

Réponse:

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.1 de la Régie à la pièce Gaz Métro-14, Document 1.

Solde d'inventaire et dépôts

Question 21 :

Références :

- (i) Gaz Métro -11, document 4, p. 8, lignes 1 à 4
- (ii) Gaz Métro -11, document 4, p. 5, lignes 5 à 16

Préambule :

(ii)
« Alors que la condition obligeant un client en achat direct sans transfert de propriété d'acheter son solde d'inventaire demeure, la gestion de l'inventaire, elle, a évolué. En effet, au fil des années, la structure d'approvisionnement de la fourniture a été modifiée en raison d'achats de plus en plus importants à Dawn. Des capacités de transport FTLH ont été décontractées et remplacées, entre autres, par des capacités de transport Firm Transportation Short Haul (« FTSH ») entre Dawn ou Parkway et la franchise. Depuis ce déplacement d'une partie des approvisionnements, l'achat de la fourniture ne se fait plus de façon uniforme : des achats supplémentaires de fourniture sont faits au courant de l'hiver. Ainsi, opérationnellement, le distributeur n'a plus besoin que les clients en achat direct sans transfert lui livrent l'ensemble de leur besoin d'hiver à l'avance. Gaz Métro peut équilibrer le besoin des clients en achat direct sans transfert comme elle le fait pour la clientèle à son service de fourniture, soit en achetant plus ou moins de fourniture l'hiver à Dawn. » (Nous soulignons)

Questions :

21.1 Veuillez confirmer que les modifications proposées à l'article 8.2.2 des CST n'auront aucun impact sur les dépôts exigés des clients autres que ceux en achats directs sans transfert de propriété.

Réponse:

Les règles actuellement applicables aux clients, autres que ceux en achat directs sans transfert de propriété, continueront de s'appliquer.

21.2 Relativement à la référence (ii), si le prix de la molécule de gaz est plus élevé en hiver qu'en été et que Gaz Métro ne requiert plus que les clients en achat direct sans transfert de propriété lui livrent au préalable les volumes requis pour couvrir leur besoin hivernal, comment Gaz Métro s'assure-t-elle que la fourniture de ces clients ne soit pas subventionnée par le reste de la clientèle?

Réponse:

Depuis le déplacement d'une partie des approvisionnements à Dawn, Gaz Métro peut équilibrer le besoin des clients, incluant ceux en achat direct sans transfert, en achetant plus ou moins de fourniture l'hiver à Dawn. La proposition de Gaz Métro d'abolir le solde d'inventaire de la clientèle en achat direct sans transfert n'a par contre pas d'effet sur les achats de fourniture en hiver. Ceci s'explique par le fait que le niveau total d'inventaire visé est le même avec ou sans le solde d'inventaire.

Par ailleurs, le prix de la fourniture est basé sur un profil d'achat uniforme. En fonction de cette fonctionnalisation du prix de la fourniture, la livraison uniforme est également demandée au client. Par la suite, l'écart entre le coût de fourniture associé à la consommation réelle de la clientèle, peu importe le type (gaz de réseau, client en achat direct avec ou sans transfert, fourniture à prix fixe), et le coût basé sur le profil d'achat uniforme est transféré vers l'équilibrage. Comme le tarif d'équilibrage capte le profil de consommation saisonnier du client, alors aucune clientèle n'est subventionnée par une autre.